

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haute-Saône
Tribunal administratif de Besançon

GAEC DE MISEREY

Miserey
70 240 CALMOUTIER

SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
MAIRIE DE CALMOUTIER - 70240

OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Une demande d'autorisation environnementale, présentée par le GAEC DE MISEREY,
70240 - CALMOUTIER
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair par extension d'une activité
existante (85 000 places de poulets)

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 30 août 2021 au mardi 28 septembre 2021

RAPPORT



Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné
18 rue du moulin - 25870 - LES AUXONS

Dossier N° E 21 000019/25
GAEC de MISEREY

Dossier N° E 21 00019/25
GAEC de MISEREY

PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT

sommaire

I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

I – 2 – Présentation du projet

I – 2 – 1 - Localisation

I – 2 – 2 – Les raisons du choix du site

I – 2 – 3 – Les objectifs du projet

I – 3 - Le Projet

I – 4 – Connaissance du maître d'ouvrage

I – 5 – Capacité technique et financière du maître d'ouvrage

I – 6 – Présentation détaillée des caractéristiques de l'exploitation

I – 6 – 1 – Le processus d'élevage

I – 6 – 2 – Bâtiments et équipements prévus

I – 7 – Les impacts du projet

I – 7 – 1 – Analyse des principaux enjeux environnementaux

I – 7 – 2 – Analyse de l'étude d'impact

I – 7 – 3 – Les incidences du projet sur les sites NATURA 2000

I – 8 – Prise en compte et effets du projet sur l'environnement

I – 8 – 1 – Les enjeux du projet sur les milieux naturels

I – 8 – 2 – Impacts du projet sur la ressource en eau et les sols

I – 8 – 3 – Impacts du projet sur la qualité de l'air

I – 8 – 4 – Impacts sur la santé humaine

I – 8 – 5 – Impacts des nuisances sonores

I – 8 – 6 – Impact visuel

I – 8 – 7 – Impacts liés aux déchets

I – 8 – 8 – Impact lié au trafic routier

I – 8 – 9 – Compatibilité avec le SDAGE

I – 8 – 10 – Impact sur les milieux biologiques

I – 8 – 11 – Impact sur le climat

I – 8 – 12 – Impact sanitaire

I – 8 – 13 – Remise en état du site

I – 8 – 14 – Les investissements prévus pour la protection de l'environnement

I – 9 – Etude de dangers**I – 10 – Le cadre juridique****I – 11 – Synthèse****II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE****II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur****II – 2 – Composition et pertinence du dossier****II – 3 – Mise à disposition du dossier****II – 4 – Durée de l'enquête publique****II – 5 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

II – 6 – Mesures de publicité

II – 6 – 1 – Annonces légales

II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur site

II – 7 – Permanences du commissaire enquêteur**II – 8 – Réunion publique d'informations et d'échanges****II – 9 – Formalités de clôture****II – 10 – Synthèse****III – ANALYSE DES OBSERVATIONS****III – 1 - Bilan de la consultation publique****III – 2 – Contributions des personnes publiques associées et avis de l'Autorité Environnementale**

III – 2 – 1 – Avis de l'autorité environnementales

III - 2 – 2 – Avis des conseils municipaux situés dans le périmètre des 3 kms du projet

III – 3 – Notification des observations par procès-verbal au maître d'ouvrage**III – 4 – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage****III – 5 – Analyse chronologique des observations****III- 6 - Synthèse**

Dossier N° E 21 00019/25
GAEC de MISEREY

I – GENERALITES

I – 1 – PREAMBULE

Le GAEC de « Miserey », appartenant à Monsieur et Madame Françoise et Pascal FAIVRE et leur fils Benjamin, projette l'extension de leur élevage de volailles de chair (poulets).

Ce projet porte sur 53 000 places de poulets ; il s'ajoute à l'activité actuelle qui comporte un élevage de poulets de chair construit en 2003 et compte 32 000 emplacements de poulets.

Depuis 2015, Benjamin, le fils de M. et Mme Faivre, reprend l'exploitation de la ferme familiale, orientée vers la production laitière et l'engraissement de bovins. En 2018, cette activité est déplacée à côté du bâtiment existant de l'élevage de poulets. Compte-tenu du nombre de places de poulets envisagé, l'établissement est soumis à Autorisation au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet de la présente demande.

I – 2 – PRESENTATION DU PROJET

I – 2 – 1 – Localisation

Le site se situe sur la commune de CALMOUTIER (70), à son extrémité nord au lieu dit MISEREY en toute fin de l'impasse « en Miserey » (plan de situation en annexe). Cette impasse débouche sur la RD 100 entre Calmoutier à 2,7 km et Colombotte à 1,5 km. L'exploitation actuelle, implantée dans une clairière cernée par les bois de Saulx, Charmey et le grand bois du Corneillet.

Les parcelles ZA 54 et ZA 56, dévolues aux installations d'élevage de volailles existantes, appartiennent au GAEC de Miserey. Le projet se situe sur les parcelles ZA 55 et ZA 57, propriété de M. Pascal FAIVRE.

Calmoutier est une commune située dans le département de la Haute-Saône, région Bourgogne-Franche-Comté, fait partie de la communauté de communes du Triangle Vert et du canton de Villersexel. Les 270 habitants de la commune vivent sur un territoire de 1 404 ha, à une altitude moyenne de 330 m. 60 % du territoire est occupé par les terres agricoles exploitées par 7 agriculteurs. La carte communale est le seul document d'urbanisme en vigueur. Hormis la présence d'un artisan électricien, il n'y a aucune autre activité commerciale ou de service.

I – 2 – 2 – Les raisons du choix du site

Le site choisi est situé en zone non constructible dont seules les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole sont admises en compatibilité avec la carte communale de CALMOUTIER.

- Le site est éloigné de tout forage d'eau destiné à la consommation humaine.
- La localisation du site est en cul-de-sac.
- L'optimisation du trafic routier avec l'exploitation du bâtiment existant.
- Le peu d'emprise paysagère et le moindre impact écologique par rapport aux sites.
- Aucune AOP n'est recensée sur les communes de l'aire d'étude.
- La demeure dite « le château », classée monument historique, est en dehors du périmètre de protection.

Le site est occupé par :

- * Une habitation désaffectée
 - * Le bâtiment d'élevage volailles
 - * Les bâtiments bovins et hangar agricole
- Cet ensemble appartenant au GAEC de Miserey

- * Un hangar de stockage de bois appartenant à un tiers

Avant de faire un choix définitif, deux autres emplacements ont été envisagés sur la commune de Colombatte au sud et au nord de Velleminfroy.

L'analyse des trois possibilités a été réalisée sur les critères d'enjeux naturels et humains, et a conclu que la localisation la plus adaptée au projet était située à proximité du bâtiment existant, en raison notamment de :

- son éloignement d'habitation de tiers, aucune habitation ne se trouve dans le rayon des 300 m.
- Seule subsiste une installation classée (l'école de tir de Vesoul)

I – 2 – 3 – Objectif du projet

Le GAEC de Miserey projette l'extension de son élevage de volailles afin d'assurer la pérennisation économique de l'exploitation, suite à l'intégration de Benjamin Faivre, fils de Façoise et Pascal Faivre.

Ce projet a pour objectif de compléter l'activité actuelle du GAEC

En France, la consommation de volailles est en hausse ; les importations représentent 44,5 % de cette consommation (source INRA).

Ce projet permettra de répondre à la demande des consommateurs français, tout en limitant les importations ainsi que les impacts environnementaux liés à ces importations.

I – 3 – LE PROJET

Le GAEC de Miserey réunit les activités d'élevage de bovins allaitants, de bovins d'engraissement et l'élevage de volailles de chair.

Le projet a pour objet le développement de l'activité d'élevage de volailles de chair, par extension d'une activité existante.

Au terme de la réalisation du projet, le site comprendra :

- Le bâtiment d'élevage (P1) existant, accueillant 32 000 poulets ou 12 000 dindes sur une surface de 15 000 m², régulièrement déclaré au titre des ICPE.

- Un bâtiment en projet (P 2), de 2 707 m² (sas sanitaire inclus), pouvant accueillir 53 000 poulets ou 22 000 dindes. La surface prévue, dédiée à l'élevage, sera de 2 494 m².

Ce bâtiment projeté sera disposé parallèlement à 30 m du bâtiment existant, séparé par un fossé à 30 m :

- * A proximité, d'autres bâtiments sont destinés à l'hébergement des bovins
- * Les aliments seront stockés dans 4 nouveaux silos verticaux (2 de 20 m³ et 2 de 25 m³)
- * 2 nouvelles cuves de gaz de 3,2 T chacune
- * Un groupe électrogène sera situé dans un local attenant au bâtiment en projet.

I – 4 – CONNAISSANCE DU MAÎTRE D 'OUVRAGE

Depuis de nombreuses années, la famille Faivre exploite une ferme de vaches laitières et de bovins

à l'engrais au lieu-dit « Miserey » sur la commune de Calmoutier (70). La ferme historique a été structurée en GAEC ; Monsieur Pascal Faivre rejoint l'exploitation en 1989 ; compte-tenu de l'effectif du cheptel, une demande d'autorisation est demandée et obtenue au début des années 2000.

* En 2003, Madame Françoise Faivre crée une activité d'élevage de volailles de chair et construit un bâtiment de 15 000 m² avec une capacité de 32 000 emplacements de poulets (autorisation obtenue en février 2003).

* En décembre 2012, M. Jean-Marie Faivre (frère de M. Pascal Faivre) prend sa retraite.

* En janvier 2015, Benjamin, le fils des époux Faivre rejoint l'entreprise familiale.

* Le 01/01/2018, le GAEC de Miserey est constitué de 3 associés : M. Pascal Faivre, Mme Françoise Faivre, M. Benjamin Faivre.

* En juillet 2018, le GAEC de Miserey construit une stabulation libre pour accueillir les bovins. Compte-tenu de l'effectif de l'élevage et du stockage du fourrage, une déclaration ICPE est demandée.

Le GAEC de Miserey a pour objectif le développement de l'activité d'élevage de volailles de chair, par extension de l'activité existante, afin de répondre à la demande régionale croissante en volailles de chair.

I – 5 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'activité d'élevage de poulets (32 000 emplacements) existe depuis 2003 . Les méthodes de travail et les protocoles mis en œuvre sous l'égide du groupe LDC sont issus de l'expérience que les exploitants ont su développer.

La gestion comptable est assurée par le cabinet d'expert comptable « CER. France » à Vesoul.

Le Crédit Agricole de Franche-Comté, qui est partenaire financier du GAEC, financera le projet au vu des résultats courants de l'entreprise, de sa trésorerie et de la pertinence économique du projet.

I-6-PRESENTATIONS DETAILLEES DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

I – 6 – 1 – Le processus d'élevage

La période d'élevage (appelée bande) est d'une durée moyenne de 35 jours pour la production des poulets (soit 7,5 bandes par an), de 80 jours pour la production de dindes femelles, et de 120 jours pour la production de dindes mâles. Chaque année, une bande de dindes est conduite par bâtiment.

L'origine des poussins :

- Les poussins de souche « Ross » proviennent des couvoirs suivants :
 - * Couvoir ORVIA (St Hilaire de LOULAY – 85 -)
 - * Couvoir PERROT (Pommerit-Jaudy – 22 -)
 - * Couvoir de BOURGOGNE (Baudréires – 71 -)

L'origine des dindes :

- * Couvoir LE HELLOCO (Loudeac – 22 -)
- * Couvoir HENRIX GENTIC-TURKEY (Mauges sur Loire – 49 -)

Au démarrage, les poussins reçus (dits de 1 jour) qui n'ont que quelques heures, sont fournis en lots

certifiés et vaccinés. Ils sont disposés sur une litière pailleuse. La concentration moyenne est de 21,3 poulets au m² et de 8,8 dindes au m², respectant une densité maximum de 39 kgs/m². Pendant cette période d'environ 35 jours, les volailles recevront successivement 4 programmes d'alimentation. Les aliments proviennent des établissements SIRUGUE, situés à Esbarres -21 - Ces aliments, exclusivement composés de minéraux et de végétaux, sans aucun antibiotique ni facteur de croissance, s'adaptent aux changements morphologiques des animaux. La distribution des aliments s'effectuera en continu et à volonté, les aliments seront transférés des silos vers les lignes d'alimentation au moyen d'une vis de reprise. La consommation journalière par poulet est estimée à 100g/jour, soit 2,231 T/an pour élever 85 000 poulets.

Le réseau d'adduction public d'eau (VEOLIA) desservira le bâtiment en projet. L'abreuvement des animaux s'effectuera par des systèmes de « goutte à goutte », permettant aux animaux de recevoir une quantité correcte d'eau ; la consommation journalière d'eau est estimée à 200 ml/jour par poulet, soit 4 463 m³/an pour élever 85 000 poulets. La salle d'élevage, d'une surface utile de 2 494 m², accueillera 53 000 places de poulets par bandes. La concentration moyenne des volailles sera de 21,3 poulets au m². La densité de l'élevage étant supérieure à 33 kgs/m², le projet fait l'objet d'une déclaration à l'autorité vétérinaire concernant les dispositions suivantes :

- * Mise à disposition d'un document décrivant les systèmes de production.
- * Contrôle des paramètres environnementaux.
- * Renseignements mis à la disposition de l'abattoir (taux de mortalité journalière et cumulée)

Afin d'obtenir une production saine et de bonne qualité, l'éleveur devra respecter la charte de qualité du groupe LDC : charte nature d'éleveur

En fin d'élevage, les poulets sont enlevés et transportés de nuit par une société, spécialisée pour ce type de transport vers l'abattoir LDC de Bourgogne à Branges (71).

Les dindes seront expédiées vers les abattoirs CORICO à Mansols (69).

Les opérations de nettoyage et vide sanitaire seront effectuées en fin de bandes, une période d'un quinzaine de jours permettra le curage, le nettoyage et la désinfection des locaux selon le protocole suivant :

- * Lavage intérieur du bâtiment
- * Nettoyage des chaînes d'alimentation
- * Curage et évacuation de la litière (le fumier, mélange de déjections animales et de copeaux sera valorisé selon un plan d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Saône).
- * Chaulage des abords
- * Nettoyage du SAS et des locaux techniques
- * Désinfection des murs intérieurs du bâtiment d'élevage et du SAS
- * Désinfection des silos
- * Remise en place des chaînes d'alimentation et d'abreuvement, des appâts de dératisation
- * Epandage de chaux vive sur les sols ; après extinction de celle-ci, paillage de toute la surface de la salle d'élevage. Il est prévu d'utiliser 2 T de paille et 100 m³ de copeaux par bande.

I – 6 – 2 – Bâtiments et équipements prévus

Le projet porte sur la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage d'une surface de 2 706 m², dont 2 494 m² de surface utile destinée aux animaux ; La capacité de bâtiment projeté sera de 52 000 places de poulets ou 22 000 places de dindes. L'exploitation de deux bâtiments s'effectuera en bande décalée.

Equipement de la salle d'élevage : le projet de la construction du bâtiment d'élevage respecte l'arrêté du 28 juin 2010, établissant les normes minimales relatives à la protection des volailles destinées à la production de viande.

La salle d'élevage accueillera 7,5 bandes de 53 000 poulets par an.

Le matériel retenu a été choisi pour sa fiabilité et sa robustesse, déjà mis en œuvre dans le bâtiment existant.

La salle d'élevage comportera les équipements suivants :

6 lignes de 228 tubes avec 17 pipettes chacun destiné à l'abreuvement des volailles, 5 chaînes d'alimentation équipées de mangeoires (760 assiettes au total).

L'ambiance de la salle d'élevage sera contrôlée par une centrale pilotée et gérée par ordinateur.

Les éléments contrôlés seront les suivants :

- * La température
- * Le renouvellement de l'air de la salle
- * Le chauffage et l'éclairage

Ces éléments sont contrôlés par l'intermédiaire de sondes réparties dans le bâtiment. En cas de disfonctionnement, l'éleveur sera averti par une alarme et un transmetteur téléphonique. L'annexe N° 3 : document technique qui précise clairement ces données.

L'ambiance de la salle sera gérée automatiquement pour répondre au mieux aux besoins des volailles.

Ambiance de la salle d'élevage et équipements :

- * La qualité de l'air est un élément déterminant pour la santé des animaux.
- * La ventilation sera de type dynamique composée de 6 turbines de 42 100 m³/h et de 2 ventilateurs de 24 500 m³/h ; l'extraction se fera par 9 ventilateurs.
- * Le chauffage de la salle sera assuré par 4 générateurs réglables de 7 400 m³/h.
- * L'éclairage de la salle se fera au moyen de 4 lignes d'éclairage (124 luminaires de 9 W chacun)
- * Un dispositif de rafraîchissement de l'air de type brumérification sera mis en place. La brumérification s'effectuera par l'intermédiaire de 2 rampes installées de chaque côté du bâtiment. Equipée de 100 buses de 11 litre/h, la consommation annuelle d'eau dédiée à la brumérification est estimée à 352 m³/an.
- * Afin de limiter toute importation extérieure d'agents pathogènes, le bâtiment d'élevage comportera un SAS sanitaire permettant d'accéder à la salle d'élevage.
- * En cas de coupure de courant, le relais sera assuré par un groupe électrogène de 85 KW.
- * Les aliments seront stockés dans 4 silos verticaux portant à 140 m³ le volume d'aliment stocké sur le site.

Consommation de matières premières :

- * L'eau utilisée pour l'abreuvement des volailles, les SAS sanitaires, la brumérification et les opérations de nettoyage, sera approvisionnée par le réseau public. M. JP Gasnet, maire de la commune de Calmoutier, atteste que le réseau communal est en capacité de fournir l'eau nécessaire au GAEC de Miserey. PJ en annexe : l'attestation du gestionnaire du réseau d'eau.
- * Les aliments, prêts à l'emploi, seront approvisionnés par camion par les établissements Sirugue à Esbarres – 21170 - ; les aliments seront stockés dans 4 silos d'une capacité totale de 90 m³.
- * L'électricité sera fournie par EDF, un groupe électrogène relaiera le réseau en cas de coupure de courant.

* Le gaz, destiné à l'alimentation des générateurs d'air chaud, sera stocké dans 2 citernes fixes de 3,2T chacune.

Le silo est soumis à déclaration au titre de la rubrique 478 de la nomenclature des ICPE

L'approvisionnement en copeaux de bois destiné à la litière se fera ponctuellement. Un bâtiment de stockage, d'une capacité de 750 m³, sera installé à proximité au sud du bâtiment existant ; l'approvisionnement sera effectué environ 6 fois par an.

Les productions secondaires :

Il s'agit du fumier, des pertes de cheptel, des eaux usées et, en faible quantité, des déchets divers. En fin de bande, le fumier, composé des déjections animales et des copeaux de bois, sera valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Saône. Concernant les pertes de volailles qui s'élèvent en moyenne à 5 % du cheptel (retour d'expérience observé sur l'exploitation du bâtiment existant), les cadavres seront retirés quotidiennement, mis en atmosphère contrôlée avant d'être repris par l'équarrisseur agréé « ATEMAX »

Les eaux rejetées seront de diverses natures :

- * Eaux usées de processus (SAS sanitaire, eau de lavage des bâtiments en fin de bande) et les eaux pluviales.
- * Les eaux usées des SAS sanitaires seront collectées dans une cuve, toutes eaux, de 1,5 m³, puis filtrées dans un filtre à sable.
- * Les eaux de lavage seront absorbées par le fumier
- * Les eaux pluviales de toiture et des aires stabilisées rejoindront le milieu naturel par infiltration
- * Les emballages de produits sanitaires seront repris par les fournisseurs.

Concernant la réserve incendie, l'établissement dispose déjà d'une réserve clôturée de 500 m³, située sur une aire stabilisée et accessible.

I – 7 – LES IMPACTS DU PROJET

I – 7 – 1 – Analyse des principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sur ce projet sont :

* La préservation de la qualité des milieux naturels vis à vis des risques de pollution diffuses (sols, eaux, air) et des risques de prolifération des espèces exotiques envahissantes telle que l'ambrosie.

* La santé des populations en lien avec les risques de contamination bactérienne issue de l'épandage de fumier potentiellement chargé en polluants.

* La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

I – 7 – 2 – Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées à l'article R-122.5 du

code de l'environnement.

Le 17/11/2020, la MRAe a recommandé au maître d'ouvrage de compléter la grille d'évaluation des niveaux d'enjeux et de sensibilité du projet, de compléter le tableau présenté dans le résumé non technique et de l'intégrer à la fin de l'étude d'impact.

* La MRAe recommande que, le volet sanitaire relatif aux Meilleures Techniques Disponible (MTD) et les différents éléments sanitaires évoqués dans l'étude de danger, soient intégrés à la rédaction de l'état initial.

* La MRAe recommande d'expliquer les motifs ayant conduit le maître d'ouvrage à ne pas suivre certaines préconisations établies par la directive IED.

* La MRAe constate que l'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

* Conformément à la demande de la MRAe, le dossier a été complété et intégré à la partie B de l'étude d'impact.

I – 7 – 3 – Les incidences du projet sur les sites NATURA 2000

Le site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la colombine et vallée de la lanterne » est situé à 2,2kms au sud et sud-ouest du site du projet.

Au vu des dispositions prises (installation de l'élevage respectant les normes en vigueur, application du plan d'épandage établi par la chambre d'agriculture), le dossier conclut à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 cités ci-dessus.

La MRAe recommande d'analyser la compatibilité du projet avec les ambitions et stratégies du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté (Schéma Régional de l'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

I – 8 – PRISE EN COMPTE ET EFFET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I – 8 – 1 – Les enjeux du projet sur les milieux naturels

Le projet se déploiera dans une clairière, sur une prairie permanente. L'étude faune, flore, réalisée le 9 avril 2020 a mis en évidence que la végétation de la zone du projet est reconnue peu variée et qu'aucune espèce rare ou protégée n'y a été remarquée. Il y a été observé une très faible densité des habitats d'où une présence de la faune assez peu diversifiée.

I – 8 – 2 – Impact du projet sur la ressource en eau et les sols

L'utilisation de l'eau provenant du réseau public sera destinée à l'abreuvement des volailles, à la brumérization, à l'usage des sas sanitaires et au nettoyage des bâtiments ; la consommation annuelle est estimée à 5 470 m³.

Les eaux usées des sas sanitaires seront traitées par le dispositif d'assainissement existant. Les eaux de lavage seront absorbées par le fumier.

En cas de contamination du site aux salmonelles, les eaux issues du lavage du bâtiment d'élevage concerné seraient collectées dans le fumier puis traitées selon une filière adaptée, après accord de l'inspection des installations classées.

Les risques de pollution, inhérents à la gestion des effluents, représentent un enjeu majeur, le fumier produit est estimé à 375 tonnes/an selon le plan d'épandage élaboré par le chambre d'agriculture de la Haute-Saône, le fumier sera épandu ou stocké sur champ en attendant les périodes d'épandage.

Plusieurs exclusions d'épandage ont été mises en place afin de préserver des habitations de tiers, ainsi que la protection des eaux superficielles et souterraines.

Les doses d'épandage à l'hectare ont été définies afin d'obtenir une balance azote déficitaire en vue d'éviter toute détérioration de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol.

Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les produits susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont à priori limités au maximum et sécurisés : cuve à fuel à double paroi, isolement et rétention des produits de désinfection et de désinfectant ; en cas d'incendie, les eaux pluviales pourraient être collectées dans le fumier.

I – 8 – 3 – Les impacts du projet sur la qualité de l'air

* Les émissions de poussières seront limitées suite au traitement stabilisé des zones de circulation ; par l'organisation de circuits fermés pour la distribution des aliments.

* Les émanations gazeuses internes à la salle d'élevage seront gérées par les systèmes de ventilation.

* Les techniques mises en œuvre sur le site doivent permettre la production d'un fumier sec et pailleux, peu générateurs d'odeur. La gestion du stockage du fumier a été traitée au paragraphe précédent.

* Il est à noter que les habitations les plus proches ne sont pas situées sous les vents dominants, celles-ci sont implantées à plus de 2,5 kms du projet.

I – 8 – 4 – Impact sur la santé humaine

Les volailles seront élevées dans un bâtiment clos, l'établissement sera doté de procédures strictes déjà mises en œuvre dans l'exploitation du bâtiment existant depuis 18 ans. Ces procédures doivent permettre de réagir rapidement à toutes épizooties.

I – 8 – 5 – Impact des nuisances sonores

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites le matériel d'exploitation fonctionnant essentiellement en période diurne, le trafic routier, directement lié aux activités de l'élevage, interviendra de nuit. Le groupe électrogène, situé dans un local fermé ne doit fonctionner qu'exceptionnellement. La présence de bosquets et le relief naturel du site contribueront à limiter l'impact sonore déjà faible. Pour mémoire, les tiers les plus proches sont situés au nord-est, à environ 2,5 kms du site du projet.

I – 8 – 6 – Impact visuel

Le projet est localisé dans une clairière en fond de vallon, dans une impasse, limitant aussi fortement l'impact du projet sur le paysage. Le bâtiment en projet sera construit derrière le bâtiment d'élevage existant, le rendant peu visible. Le bâtiment projeté sera d'aspect sobre, habillé de teintes adaptées au paysage.

I – 8 – 7 – Les impacts liés aux déchets

* Le fumier produit sera valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage.

* Les cadavres des volailles seront éliminés par l'établissement ATEMAX agréé.

* Les autres déchets liés à l'exploitation seront valorisés dans les filières adaptées.

I – 8 – 8 – L'impact lié au trafic routier

Ce projet est de nature à générer des trafics supplémentaires. L'exploitation, dans son ensemble, occasionnera un trafic de 281 poids lourds ou bennes par an, soit moins d'un véhicule par jour.

Le GAEC de Miserey a organisé l'accès au site ; il s'effectuera par la RN 57, puis par la départementale 100, sans traverser le bourg de Calmoutier. Ces mesures concourront à limiter les impacts du projet lié au trafic routier. En cours de la phase travaux qui ne concerne que la construction d'un bâtiment, l'accès au chantier s'effectuera comme indiqué lors de l'exploitation de l'élevage. Ce chantier se fera en équilibre déblai/remblai, ainsi le trafic routier engendré par les travaux devrait rester faible.

I – 8 – 9 – Compatibilité avec le SDAGE

Le GAEC de Miserey s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes qui répondent aux orientations du SDAGE :

- * Stockage des produits de nettoyage, en quantité réduite, stockage des hydrocarbures dans des cuves double paroi, équipées de bacs de rétention.
- * Stockage du fumier en extérieur sur les champs.
- * Limitation des usages de l'eau (abreuvement, nettoyage, sas sanitaires).
- * Collecte et traitement des eaux usées.
- * Préservation des eaux souterraines par la construction d'une dalle béton devant la salle d'élevage.
- * Infiltration naturelle des eaux pluviales.
- * Projet situé en zone non inondable.

I – 8 – 10 – Impact sur les milieux biologiques

Le site du projet est situé à plus de 2 kms des deux zones Natura 2000, les pelouses de la région vésulienne et de la vallée de la colombine. Ces points ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans l'étude d'impact ; l'activité projetée ne devrait pas avoir d'impact sur les milieux naturels.

I – 8 – 11 – Impact sur le climat et son adaptation au changement climatique

L'augmentation de la production de l'élevage permettra de répondre à la demande locale en viande de volaille et donc d'en réduire les importations. La réduction de ces importations entraînera une diminution du trafic et aura un effet positif quant aux émissions des gaz à effet de serre.

Le GAEC de Miserey se fournira en poussins français, la distance de livraison des principaux fournisseurs (poussins, aliments, copeaux de bois) sont des paramètres à prendre en compte dans le choix des fournisseurs par l'exploitant.

Afin de répondre au mieux aux prescriptions du SRADET de Bourgogne-Franche-Comté, l'élevage sera conduit en maîtrisant les impacts sur l'environnement, dans le respect des normes réglementaires, avec un suivi régulier des volailles afin de limiter les risques sanitaires et maîtriser les éventuelles nuisances induites.

I – 8 – 12 – Impact sanitaire

Le site du projet est situé dans une clairière, au fond d'une impasse, cernée par des forêts, l'habitation la plus proche est située à 2,5 kms .Compte-tenu de l'activité actuelle et prévue, les principaux risques sanitaires identifiés sont :

Les émissions atmosphériques (ammoniac et poussières).

Compte-tenu de toutes les mesures déjà mises en œuvre et prévues ; il est envisageable de considérer que l'absence de risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques est quasiment nul.

I – 8 – 13 – Les conditions de remise en l'état du site

En cas de cession d'activité ou en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, le propriétaire s'engage à effectuer la remise en l'état du site, afin qu'il ne puisse pas porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

I – 8 – 14 – Les investissements engagés pour la protection d' l'environnement

Le GAEC de Miserey investira environ 33 000 euros, afin de réduire les nuisances de ce projet sur l'environnement . Elles portent essentiellement sur :

- * Le contrôle et la gestion de l'alimentation en eau
- * Les systèmes de rafraîchissement de l'air de la salle d'élevage
- * La collecte des eaux pluviales de toiture
- * La plantation de végétaux

I – 9 – ETUDE DES DANGERS

Les principaux risques d'accidents intervenus sur ce type d'exploitation sont :

- * Le risque incendie, suivi d'un risque de rejets dangereux
- * Un risque sanitaire

- Concernant le risque incendie, l'exploitant effectuera une vérification périodique des installations électriques par un contrôle visuel quotidien du lieu et par l'interdiction de fumer, signalé par des panneaux d'affichage ; l'établissement disposera d'extincteurs régulièrement contrôlés et d'un étang situé à proximité pouvant servir de réserve incendie.

- Concernant le risque de crise sanitaire dû à la contamination du cheptel par l'influenza aviaire ou la salmonella, des mesures seront prises sur l'élevage permettant de limiter ces risques.

Les animaux vivront dans un bâtiment fermé, ils seront régulièrement suivis par un vétérinaire sanitaire. Tout intervenant extérieur devra passer par le sas sanitaire. A chaque fin de bande, le bâtiment d'élevage sera vidé, nettoyé et désinfecté.

Ces mesures devraient permettre de limiter tout risque de contamination des hommes et des animaux.

Les autres risques tel que le risque de pollution lié à l'utilisation de produits dangereux (produits sanitaires, hydrocarbures) sont pris en compte ; leur stockage s'effectuera sur des bacs de rétention.

Quant aux risque d'explosion (fuite de gaz, foudre sur silos), les mesures de sécurité mises en place devraient limiter ces risques au site de l'exploitation.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) signale qu'un gazoduc traverse le site du GAEC. La conduite de gaz, distante de 18 m longe le bâtiment existant, le bâtiment en projet sera implanté à 18 m du gazoduc.

I – 10 – LE CADRE JURIDIQUE

L'exploitation actuelle est autorisée depuis le 28/02/2003. L'extension de l'exploitation projetée fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture de la Haute-Saône au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités concernées par la nomenclature ICPE sont les suivantes :

- * Elevage intensif de volailles
- * Elevage de bovins
- * Stockage de fourrage
- * Stockage de gaz inflammable liquéfié

Le projet du GAEC est concerné par la rubrique 3660 de la nomenclature ICPE R.511-9 du code de l'environnement. Ce projet est soumis à étude d'impact. Le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source.

Les communes de Calmoutier, Châtenois, Colombier, Colombotte, Creveney, La Villeneuve-Bellenoye-et-la Maize, Montcey, Saulx, Velleminfroy, situées dans le rayon des 3 kms autour du site, devront procéder à l'affichage de l'avis d'enquête.

Le périmètre d'épandage est situé sur les communes de Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Noroy-le-Bourg, Liévans, Velleminfroy, Vy-lès-Lure, Pomoy.

I – 11 – SYNTHÈSE

Historiquement, la famille Faivre exploite une ferme traditionnelle. En 2003, Mme Françoise Faivre a créé et développé une activité d'élevage de volailles de chair. Aujourd'hui, le GAEC de Miserey, qui regroupe toutes les activités de la famille Faivre, souhaite étendre l'activité d'élevage de volailles et de la porter à 85 000 emplacements de poulets.

Ce projet a notamment pour objectif :

- * D'assurer l'équilibre économique du GAEC
- * De produire une volaille locale de qualité
- * Répondre à une demande croissante des consommateurs français en volailles de chair. Ces importations représentent 44,5 % des besoins (source MRAC).

Le savoir-faire, l'expérience acquise depuis 2003, les formations suivies par les exploitants sont, à mon avis, à considérer.

Depuis sa création en 2003, l'exploitation d'élevage de volailles n'a fait l'objet d'aucun disfonctionnement, d'aucune opposition, d'aucune objection.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont, à mon avis, identifiés :

- * Respect de la qualité de la ressource en eaux
- * Limitation des risques sanitaires
- * Respect du plan d'épandage élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- * Limitation des nuisances causées par l'exploitation (odeurs, émissions de poussières, trafic

routier).

Ce projet d'extension de l'exploitation existante sur le site actuel est, à mon avis, moins impactant pour l'environnement, par rapport aux choix d'un autre site qui équivaldrait à multiplier les effets du projet sur l'environnement.mission.

Cette analyse fait suite à mes visites sur les sites, à mes rencontres avec le pétitionnaire et les autorités locales ainsi qu'à l'étude du dossier d'enquête publique réalisé par le Cabinet PERFORMA ENVIRONNEMENT.

La finalisation et l'approbation du projet incombe à l'Autorité Préfectorale. Il m'appartient, dans le respect des textes applicables en l'espèce, de l'éclairer utilement, par une écoute attentive du public, une analyse objective de la situation et un jugement indépendant, dénué de tout esprit servile, mais respectueux de sollicitations exprimées.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 19 avril 2021, j'ai été désigné par l'arrêté préfectoral N° 70-2021-04-19-00006 de Madame la Préfète de la Haute-Saône.

Nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de mon indépendance, j'ai accepté la mission.

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC de Miserey sur la commune de Calmoutier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair, l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, précise les modalités de l'enquête publique.

II- 2 – COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièce N° 1 : Résumé non technique

Pièce N° 2 : Contexte de la demande

Pièce N° 3 : Etude d'impact

Pièce N° 4 : Etude de dangers

Pièce N° 5 : Annexe 1 : documents administratifs

Pièce N° 6 : Annexe 2 : documents graphiques

Pièce N° 7 : Annexe 3 : documents techniques

Pièce N° 8 : Annexe 4 : Capacités financières

Pièce N° 9 : Annexe 5 : programme d'alimentation

Pièce N° 10 : Annexe 6 : fiches de données de sécurité

Pièce N° 11 : Annexe 7 : plan d'épandage

Pièce N° 12 : Annexe 8 : captage d'eau potable

Pièce N° 13 : Annexe 9 : environnement naturel

Pièce N° 14 : Annexe 10 : modules de calcul

Pièce N° 15 : Annexe 11 : note de présentation non technique

Pièce N° 16 : Annexe 12 : CERFA

Pièce N° 17 : mémoire en réponse à l'autorité environnementale

Pièce N° 18 : registre d'enquête publique

Pièce N° 19 : clé USB

II- 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier, soumis à la consultation publique (version papier et informatique), a été déposé à la mairie de Calmoutier – 70 - . Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie de Calmoutier. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Haute-Saône : (<http://www.haute-saône.gouv.fr> – rubrique : Politiques publiques – Environnement – information et consultation du public – Enquêtes publiques – Installations classées).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Préfecture de la Haut-Saône du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

Le dossier informatique a également été mis à la disposition du public aux mairies des autres communes du périmètre d'affichage.

Le public a eu la possibilité de s'exprimer et consigner des observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Calmoutier (70), par écrit à l'attention du commissaire enquêteur et par voie électronique à l'adresse de la préfecture de Haute-Saône.

II- 4 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation s'est déroulée du 30 août 2021 au 28 septembre 2021.

La durée de la consultation publique n'a pas été prolongée, une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

II- 5 – RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

- J'ai rencontré les propriétaires du GAEC à plusieurs reprises et, j'ai notamment visité l'élevage existant en cours d'exploitation ; entre deux bandes, après nettoyage et désinfection du bâtiment dont j'ai pu constater l'état de propreté remarquable, à l'arrivée des poussins de 1 jour et en cours

d'élevage de ceux-ci, 15 jours après leur arrivée.

- J'ai rencontré Monsieur GASNET, maire de Calmoutier

II – 6 – MESURES DE PUBLICITE

II – 6 – 1 – Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de :

- L'Est Républicain – édition Haut-Saône : le 2/08/2021 (1ère insertion)
le 30/08/2021 (2ème insertion)
- La Haute-Saône Agricole et rurale : le 6/08/2021 (1ère insertion)
le 3/09/2021 (2ème insertion)

II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué conformément à l'arrêté préfectoral N° 70-2021-04-19-00006 du 19/04/2021 :

- * Sur le site prévu du projet,
- * Au panneau d'affichage des mairies des communes situées dans un rayon de 3 kms autour de l'installation ou impactées par le plan d'épandage

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur chacun des lieux ci-dessus.

II – 7 - PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle indépendante :

- * Le lundi 30 août 2021 de 14 h à 17 h
- * Le vendredi 3 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- * Le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- * Le vendredi 17 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- * Le samedi 25 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- * Le mardi 28 septembre 2021 de 14 h à 17 h

Monsieur le Maire a ouvert la mairie le samedi matin,, permettant au public indisponible en semaine de se déplacer.

II – 8 – REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

II – 9 – FORMALITES DE CLOTURE

Le 28/09/2021, je me suis entretenu avec M. Gasnet, maire de Calmoutier, qui a clos le registre d'enquête.

II – 10 – SYNTHESE

La consultation publique s'est déroulée dans la transparence, conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Elle n'a été entachée par aucun dysfonctionnement. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite, les documents proposés permettaient d'appréhender et de comprendre l'intérêt et les enjeux que suscite ce projet.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III- 1 – BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le bilan de la consultation publique s'établit comme suit :
J'ai reçu 2 personnes et 10 observations au cours de mes permanences, 45 visites du site et 62 chargements.

III – 2 – CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

III – 2 – 1 – Autorité environnementale

En application du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet du GAEC de Miserey est soumis à Etude d'Impact, notamment pour : installation mentionnée à l'article L.512-28 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale liste les principaux enjeux environnementaux retenus, qui portent essentiellement sur :

- La préservation de la qualité des milieux naturels vis à vis des risques de pollution diffuses (sols, eaux, air) en lien avec les pratiques d'élevage.
- La santé des populations
- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

La MRAe relève certaines imprécisions :

- * Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ne sont pas clairement énoncées
- * Que l'impact résiduel du projet reste à démontrer
- * Que les impacts indirects du futur élevage sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation d'énergie ne sont pas suffisamment pris en compte.

En janvier 2021, le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Ce mémoire a été joint au dossier d'enquête.

- Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage apporte les compléments d'information aux remarques formulées par l'autorité environnementale.

- Le commissaire enquêteur constate que, dans son avis « 4.1.2 » enjeux eau et sol, la MRAe précise que le site retenu pour ce projet est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable et à distance suffisante de toute autre zone de protection sanitaire des eaux.

- Le commissaire enquêteur constate que, dans le cadre de ce projet, le GAEC de Miserey investira environ 33 800 euros HT de travaux consacrés à la protection de l'environnement au titre des mesures compensatoires.

- Globalement, le commissaire enquêteur estime que les évolutions liées à ce projet, impacte l'environnement dans une mesure raisonnable et acceptable.

III – 2 – 2 - Avis des conseils municipaux situés dans le périmètre de 3 km du projet

La commune de Châtenois a émis un avis favorable au projet, tout en rappelant que la RD 14, reliant Châtenois à Colombotte, est interdit aux véhicules de plus de 3 tonnes.

Monsieur GASNET, maire de Calmoutier a émis un avis favorable au projet

Commentaire du commissaire enquêteur

Au regard des avis émis, je constate que ce projet est globalement bien accepté par les 9 communes situées dans le rayon de 3 km autour du site.

Concernant la desserte RD 14, je soumettrai la requête de la mairie de Châtenois et au GAEC de Miserey.

III – 3 – NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai adressé au GAEC de Miserey le 1er octobre 2021.

III– 4 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse des observations. Le maître d'ouvrage a, par ailleurs, répondu à toutes mes questions au cours de mes visites et plusieurs entretiens téléphoniques.

III– 5 – ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations sont traitées de la manière suivante :

Synthèse des observations, les courriers remis sont annexés au PV ci-joint, suivie de la synthèse des réponses du Maître d'ouvrage (texte original en annexe) et des commentaires du commissaire enquêteur.

Observation N° 1 :

Déposée par Monsieur CHIEDEY, maire de Velleminfroy.

Monsieur Chiedey prendra une délibération interdisant tout épandage sur le territoire de sa commune, afin de protéger la source située en Blanc-Fontaine, et qui alimente le village en eau potable.

Observation N° 2 :

Délibération du Conseil Municipal de Chatenois.

Celui-ci n'est pas opposé au projet, cependant, concernant la RD 14 (Chatenois, Colombotte), le conseil municipal demande que l'arrêté, fixant à 3 tonnes maximum le PTC des véhicules qui l'empruntent, soit respecté.

Observation N° 3 :

Courriel de Monsieur ou Madame Faivre-Couty

Dénonce un projet néfaste pour l'environnement.

Observation N° 4 :

Déposée par Monsieur Benoît Thomassin, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement agglomération de Vesoul

M. Thomassin demande que le périmètre de protection, éloigné des captages de la Font de Champdamoy, soit exclu du plan d'épandage du GAEC.

M. Thomassin constate que ce projet est en contradiction avec les méthodes de cultures qui sont préconisées par l'Europe ; que ce projet ne prend pas en compte l'écologie quant au transport des animaux et de l'acheminement des aliments qu'il juge trop éloignés de l'exploitation.

Pour ces raisons, M. Thomassin émet un avis défavorable au projet.

Observation N° 5 :

Monsieur JP Gasnet, Maire de Calmoutier, a clos le registre d'enquête.

M. Gasnet a émis un avis favorable à ce projet qui a pour avantage de pérenniser la dernière exploitation présente sur la commune.

Observation N° 6 :

Courriel du 27/09/2021

Madame Abrant-Grandgirard considère que, compte-tenu du mode de production d'élevage industriel de volailles, de leur alimentation chargée en antibiotiques et hormones de croissance, de l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement, du plan d'épandage d'une surface de 350 ha, s'étendant sur les bassins d'alimentation alimentant l'agglomération de Vesoul, la source de Velleminfroy, les zones sensibles NATURA 2000.

Mme Arbant-Grandgirard prononce un avis défavorable à ce projet.

Observation N° 7 :

Courriel du 28/09/2001

Le comité départemental de spéléologie de Haut-Saône signale que 10 cavités naturelles sont répertoriées sur la commune de Calmoutier, que 12 espèces de chauve-souris s'y reproduisent ; certaines de ces grottes sont sous la protection d'un arrêté préfectoral ; ces grottes abritent aussi certains invertébrés protégés.

Pour ces raisons, le comité départemental de spéléologie de Haute-Saône s'oppose à la réalisation du projet.

Observation N° 8 :

Courriel reçu le 28/09/2021

La commission de protection des eaux du patrimoine, de l'environnement du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté est généralement opposé à ce type de projet, néfaste pour l'environnement, le CPEPESC de Franche-Comté signale que plusieurs cavités souterraines, à fort enjeux chiroptérologiques, sont présentes dans le rayon des 3 kms du projet. Le CPEPESC émet un avis défavorable au projet.

Observation N° 9 :

Courriel reçu le 28/09/2021

La confédération paysanne de Haute-Saône, représentée par M. Marc Allemand considère que : bien que certains objectifs du projet soient vertueux, que l'éleveur n'est « qu'un sous-traitant » des abattoirs, via les éleveurs de poussins et les producteurs d'aliments, que l'épandage des fientes est préjudiciable à la qualité de l'eau destinée à l'agglomération de Vesoul, que les aliments destinés aux volailles sont dangereux pour l'environnement, que ce projet ne répond pas aux enjeux sociétaux actuels.

La confédération paysanne de Haute-Saône est défavorable à ce type de projet.

Observation N° 10 :

Courriel reçu le 28/09/2021 par Madame Michèle Pernot – 70 - Velleminfroy

Mme Pernot est opposée à ce projet, qu'elle considère totalement à contre-courant des avis des autorités scientifiques, tant sur le plan environnemental, que sur la santé publique et le respect du bien-être animal.

Mme Pernot considère que la source d'eau minérale de Velleminfroy doit être protégée.

SYNTHESE DU MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

PROTECTION DE L'EAU POTABLE :

La source de Velleminfroy est protégée par un Périmètre Sanitaire d'Emergence du Forage, donc exclu du périmètre d'épandage.

Les captages de la Font de Champdamoy sont protégés par des Périmètres de Protection Immédiats et des Périmètres de Protection Rapproché, donc exclus du périmètre d'épandage.

Concernant les îlots d'épandage situés dans les Périmètres de Protection Eloignés, les prescriptions ont été définies par arrêté de Déclaration d'utilité Publique.

Concernant le captage de Blanc Fontaine à Velleminfroy, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mai 2021, aucun îlot d'épandage n'est localisé dans le Plan de Protection Rapproché de ce captage.

LE TRANSPORT :

L'itinéraire retenu doit emprunter la RN 57, puis la D 100 et ensuite la route communale qui dessert le site actuel.

M. Thomassin souligne que les fournisseurs du GAEC sont très éloignés du site.

Pour mémoire, plus de 45 % de volailles de chair sont importées de Thaïlande et du Brésil ; ces distances sont, sans aucune mesure, comparées à celle des fournisseurs du GAEC.

ENCADREMENT DE L'EPANDAGE :

Le projet n'engendre pas de nouveau site d'épandage, les zones retenues pour l'épandage ont été définies par la chambre d'agriculture de la Haut-Saône ; l'épandage vient en substitution aux engrais chimiques, ces conditions sont de nature à garantir la préservation des espèces faunistiques et des milieux naturels.

LE MODE D'ELEVAGE :

Concernant la notion du bien-être animal, la présente procédure est encadrée par le code de l'environnement au titre du statut d'ICPE.

Le respect de la santé et de la protection animale font l'objet d'autorisations et de contrôles administratifs.

Aucun traitement antibiotique ni hormones de croissance ne sont distribués aux volailles élevées.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Je constate que le porteur du projet a fait élaborer son plan d'épandage par la chambre d'agriculture de la Haut-Saône ; l'application de ce plan d'épandage devrait garantir la qualité des eaux superficielles et souterraines et ne devrait pas altérer la qualité des sols, limitant les impacts du projet sur le milieu naturel.

TRANSPORTS

Le commissaire enquêteur constate que la réponse apportée par le GAEC devrait satisfaire la requête de la mairie de Châtenois.

ENCADREMENT DE L'EPANDAGE

L'activité d'élevage de poulets existe depuis 2003, le bâtiment en projet n'est qu'une continuité de l'activité existante.

Je constate que la gestion des eaux usées et des déchets, provenant de l'élevage existant, ne semble pas avoir eu d'effets négatifs sur l'environnement.

MODE D'ELEVAGE

J'ai constaté que l'élevage actuel était suivi par CERTIPAQ ; Cet organisme est agréé par l'INAO.
CERTIPAQ :

- Contrôle l'état sanitaire des poulets à leur arrivée et en fin de bande
- Contrôle régulièrement les conditions d'exploitation de l'élevage et la maîtrise du bien-être animal
- Contrôle la gestion des salmonelles
- Contrôle le suivi vétérinaire et l'usage d'antibiotiques.

L'élevage est suivi par le service vétérinaire (COVEXEL PDV) agréé et qui applique, au même titre que l'éleveur, « la charte nature d'éleveur » qui oblige l'éleveur à :

- * Disposer d'un bâtiment équipé de fenêtres laissant pénétrer la lumière naturelle.
- * A enrichir le milieu de la salle d'élevage au moyen de bottes de paille, de perchage etc...
- * De limiter à 38 kg au m² la densité des animaux dans la salle d'élevage (la norme actuelle est fixée à 42 kg/m²).

III – 6 – SYNTHÈSE

Les différents impacts environnementaux semblent bien appréhendés et maîtrisés. L'étude d'impact conduit donc à une sensibilité modérée du secteur, un impact mesuré des rejets dans l'environnement.

L'autorité environnementale et les services consultés ont émis un avis favorable au projet, assortis de recommandations concernant la vulnérabilité de l'aquifère vis à vis des risques de pollution et de la vulnérabilité des sols. L'autorité environnementale constate que les mesures de réduction et de compensations proposées compensent les inévitables atteintes à l'environnement que peuvent générer ce type de projet.

Le site retenu est idéalement situé dans une clairière, en fond de vallon et dans une impasse et éloigné d'habitations de tiers.

- Je constate que l'exploitant a mis en œuvre des mesures et moyens importants de réduction des éventuelles nuisances, ce qui explique l'acceptation de l'activité par les villageois.

- Je constate que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer, que j'ai oeuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs.

Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un deuxième dossier qui, pour des raisons pratiques, est annexé au rapport.

A les Auxons, le 19 OCTOBRE 2021

Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur



Dossier N° E 21 000019/25
GAEC de MISEREY

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

sommaire

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Objet de l'enquête, rappel général

I – 2 – Quant aux modalités du déroulement de la consultation

I – 3 – Avis de l'Autorité environnementale

I – 4 – Les enjeux positifs et négatifs du projet

I – 4 – 1 - Les enjeux positifs du projet

I – 4 – 2 – Les aspects négatifs du projet

I – 5 – Justification du projet

I – 6 – Les mesures de protection, réduction et compensation

I – 7 – Conclusion générale

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III - ANNEXES

Dossier N° E 21 000019/25
GAEC de MISEREY

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Objet de l'enquête , rappel général

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de volailles de chair, par extension d'une activité existante, a été présentée à la préfecture de Haut-Saône le 27/04/2020 par le GAEC de Miserey, 70240 – Calmoutier.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'élevage de 2500 m², capable d'accueillir 53 000 poulets en complément d'un bâtiment existant d'une capacité de 32 000 places de poulets sur la commune de Calmoutier au lieu-dit Miserey.

Les parcelles ZA 55 et ZA 57 retenues pour l'implantation du projet sont la propriété de Monsieur Pascal Faivre, membre du GAEC. Certains impacts du projet peuvent présenter un risque pour la préservation des milieux aquatiques et des espèces protégées, d'où cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations formulées par le public, l'Autorité Environnementale, des explications et propositions apportées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle.

J'ai établi un procès-verbal des observations du public, que j'ai remis au représentant du Maître d'ouvrage le 1er octobre 2021, accompagné d'une copie du registre d'enquête.

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis, en m'assurant, dans un premier temps, de la régularité de la procédure, puis successivement sur chacun des éléments constituant cette enquête, en recensant, comparant les enjeux positifs et négatifs du projet. Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur pourra se reporter (document distinct et joint).

I – 2 - Quant aux modalités du déroulement de la consultation

J'ai été désigné par Madame la Préfète de Haut-Saône le 19 avril 2021. L'arrêté préfectoral N° 70-2021-04-19.

La consultation s'est déroulée du lundi 30/08/2021 au mardi 28/09/2021, soit 30 jours consécutifs.

Le public a été accueilli dans le respect des mesures dites « barrières ».

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires, par affichage de l'avis d'enquête :

Au panneau d'affichage de la mairie de Calmoutier (siège de l'enquête) et des 9 communes, situées dans le rayon des 3 km du projet, à proximité du site le long de la RD 100.

Le dossier électronique était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haut-Saône.

(<http://www.haute-saone.gouv.fr> – rubriques, Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Installations Classées).

Le dossier d'enquête, clair et lisible, était conforme aux prescriptions textuelles en la matière.

Je me suis tenu à la disposition du public durant 6 permanences (total : 18 h).

Les prescriptions des articles R 123-14 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'organisation et à l'exécution de l'enquête publique ont été, à mon avis, strictement respectées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les pièces requises suivantes :

* Un plan de situation

- * Une attestation de propriété
- * L'étude d'impact
- * Un résumé non technique de l'étude d'impact
- * L'avis de l'Autorité Environnementale

En résumé : La consultation, qui a suscité un réel intérêt, n'a provoqué aucune passion exacerbée, aucune polémique. Elle n'a été, à ma connaissance, entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Je considère, en conséquence, que la procédure, qui a été régulière, a permis une information dense, détaillée et précise, avec la possibilité donnée au public de s'exprimer librement dans des conditions satisfaisantes. Je constate que l'enquête s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.

I – 3 – Avis de l'Autorité Environnementale

L'AE identifie les principaux enjeux suivants :

- La préservation de la qualité des milieux naturels vis à vis des risques de pollutions diffuses (sols, eaux, air)
- La santé publique
- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- L'étude des dangers

- Concernant la préservation des milieux naturels, le site de l'élevage est en dehors de la zone Natura 2000, l'épandage est organisé hors du réseau Natura 2000. Le fumier sera stocké dans le bâtiment d'élevage pendant la durée de la bande.

Le site d'élevage du GAEC est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et de toute autre zone de protection sanitaire des eaux, et en dehors de zones inondables.

- Concernant la santé publique, en cas d'apparition de foyer de grippe aviaire, des mesures spécifiques seraient mis en œuvre, conformément au plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale »

- Concernant la lutte contre les gaz à effet de serre, le choix de l'origine des volailles, des aliments et des abattoirs doit être choisi en priorité par rapport aux distances les séparant de l'exploitation, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Concernant l'étude des dangers, le tronçon du gazoduc Voisines (52)- Dambenois (90) passe sur le site du GAEC à 18 m du bâtiment en projet. Il est noté que, dans l'étude de dangers, le projet devra respecter les prescriptions d'usage.

L'Autorité environnementale conclut : « l'Etude de dangers n'appelle pas d'observation ».

I – 4 – Les enjeux positifs et négatifs du projet

I – 4 – 1 – Les enjeux positifs du projet

Je retiens les principaux éléments suivants :

- Le développement de cette activité a pour objectif de répondre à la demande des consommateurs français en volailles de chair (poulets, dindes). Selon l'INRA, cette augmentation est + 4,4 % en 2016 ; selon une étude réalisée par France Agri Mer, la consommations française de poulets a connu une hausse de 3 % en 2018.

Les importations de viande de poulet représente 44,5 % de la consommation nationale. Ce projet permettra de répondre à la demande des consommateurs français tout en limitant les importations ainsi que les impacts environnementaux, liés aux importations.

Le GAEC de Miscrey a pour objectif de produire une volaille locale et de qualité, dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal, de garantir un état sanitaire des animaux alliant des performances techniques et économiques optimum.

L'expérience acquise par Mme Françoise Faivre (épouse de Pascal), qui exploite avec succès une activité de production de volailles de chair depuis 2003, est, à mon avis, un gage de sécurité quant à la réussite de ce projet.

- La localisation du projet la plus adaptée retenue est située sur le site existant, parallèlement au bâtiment existant et, notamment pour les raisons suivantes :

- * L'éloignement d'habitations de tiers, le bâtiment habité le plus proche est situé à 1,2 km au sud-est.
- * L'éloignement du lieu de tout forage d'eau
- * La localisation du site en cul-de-sac
- * L'optimisation du trafic avec l'élevage existant, réduisant d'autant les nuisances
- * L'utilisation des infrastructures existantes
- * Concernant l'impact paysagé, j'observe que la construction d'un nouveau bâtiment parallèlement au bâtiment existant, aura un impact limité sur le paysage, et n'en modifiera pas l'intégration paysagère actuelle.
- * Aucun monument historique ou protégé n'est répertorié dans l'aire d'étude
- * Aucune AOP n'est recensée sur la commune de l'aire d'étude
- * La réalisation de ce projet sur un autre site aurait un impact plus important sur l'environnement et le paysage, cette réalisation engendrerait la création d'accès et d'infrastructures (alimentation en eau, en électricité et assainissement).
- * L'Autorité environnementale souligne que le site d'élevage est en dehors de la zone Natura 2000 et que l'élevage et le périmètre d'épandage ne porte pas atteinte aux enjeux définis dans le Document d'Objectifs, ainsi qu'aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le site choisi a l'avantage de présenter un faible enjeux environnemental.
- * L'étude d'impact révèle que le site du projet est en dehors de toute zone ZNIEFF ou ZICO, de toute réserve naturelle, en dehors de toute protection de biotope, et en dehors de toute zone humide.

- Selon l'étude faune/flore réalisée le 9 avril 2020, le bâtiment projeté sera construit sur une prairie représentant un faible enjeu floristique et faunistique, et met en évidence la présence d'une végétation commune et peu variée.

- Le site choisi étant éloigné de toute habitation, de ce fait, en cas de risque sanitaire, ce risque peut être considéré comme mineur.

I – 4 – 2 – Les aspects négatifs du projet

Les poussins proviennent de couvoirs très éloignés du site de l'élevage. Le plus éloigné est à une distance de 839 kms (les Côtes d'Armor).

L'abattoir le plus proche est à 177kms (Branges – 71 -)

Quant au choix des fournisseurs retenus par le GAEC, les distances de livraison sont un élément important à prendre en compte, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le tronçon de gazoduc Voisines (52)- Dambenois (90) passe sur le site entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté. Le maître d'oeuvre s'engage à respecter les prescriptions de cette servitude.

Je considère que les enjeux positifs du projet l'emportent sur les aspects négatifs et justifie sa réalisation.

I – 5 Justification du projet

- Le développement de l'activité existante a pour objectif de répondre à la demande croissante de la consommation française (+3 %/an en moyenne) de poulets.

- Le bâtiment projeté, construit parallèlement au bâtiment existant, aura, de ce fait, un moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact conclut à une sensibilité modérée du secteur, et à un impact faible et maîtrisé des rejets dans l'environnement.

I – 6 - Les mesures de protection, de réduction et de compensation

Les choix techniques et améliorations cités ci-dessous ont été retenus par le GAEC afin de réduire les nuisances engendrées par cette activité :

- * Installation de compteurs volumétriques
- * Installation d'un dispositif de disconnexion sur le compteur d'eau à créer
- * Systèmes de rafraîchissement d'air
- * Collecte et infiltration des eaux pluviales de toiture
- * Plantations
- * Etudes (demande d'autorisation, plan d'épandage, permis de construire)

Soit un montant total de 33 800 € HT, investi par l'exploitant pour la protection de l'environnement.

Je constate que, conformément à la demande de l'autorité environnementale, le maître d'oeuvre a évalué les mesures de compensation.

I – 7 - Conclusion générale

Cette consultation s'est déroulée dans un climat serein, j'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai visité le site à plusieurs reprises, le maître d'ouvrage m'a présenté le projet, j'ai pris en compte les avis des services et des organismes publics.

Je constate que, au cours de la consultation qui s'est tenue sur 30 jours, j'ai reçu 10 observations ; 8 requérants sont opposés au projet, essentiellement lié au choix du site retenu., et 2 requérants sont favorables au projet.

Je considère que les facteurs environnementaux suivants ont été pris en compte dans l'étude d'impact :

- * Milieu physique (géologie, hydrologie, risques naturels)
- * Milieu naturel (biodiversité)
- * Paysage

L'étude d'impact conclut à une sensibilité modérée du secteur,

- * Je considère que les impacts négatifs du projet ont été bien pris en compte
- * La réalisation de ce projet permettra, d'un point de vue environnemental, de répondre à la demande croissante des consommateurs français en volailles de chair. Ce projet a l'avantage de réduire les importations de poulets et ainsi de réduire les impacts environnementaux liés à l'importation.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Constatant la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement
- Constatant la finalité du projet
- Constatant que le demandeur a répondu aux recommandations de la MRAe, soit en ajoutant un élément, soit reformulant et complétant son dossier initial.
- Constatant que la publicité a été faite réglementairement, l'information relayée localement, y compris par voie dématérialisée sur le site de la préfecture, toutes les personnes intéressées auront pu consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture ou sur place avec le dossier papier.
- Constatant l'avis favorable du Conseil municipal de Châtenois et de M. le Maire de Calmoutier.
- Constatant que ce projet d'IPCE s'implante sur une zone agricole en fond de vallée, d'une biodiversité ordinaire des forêts et des plateaux de Vesoul, éloigné de toute habitation, en dehors de zone de protection et d'inventaire environnementaux.
- Constatant que le site de l'élevage ainsi que les zones retenues dans le plan d'épandage sont en dehors de la zone Natura 2000, en dehors de zones humides et des périmètres de captage.
- Constatant que le choix du site permettra d'utiliser les infrastructures existantes en limitant la consommation d'espace naturel et n'engageant pas de gros travaux préalables d'aménagement.
- Constatant que, l'expérience acquise par la famille Faivre, GAEC de Miserey depuis 2003, (18 ans) dans l'exploitation de l'élevage de 32 000 poulets n'a connu aucun événement ou incident majeur.

J'ai effectué 4 visites à diverses étapes de l'élevage des poulets dans l'installation existante et je me suis entretenu à plusieurs reprises avec Mme et M. Faivre du GAEC.

Considérant que ce projet d'ICPE fera l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter qui encadrera les mesures de protection de son environnement (bruits, odeurs, pollutions accidentelles).

A la demande du GAEC de Miserey faisant l'objet de la présente enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'exploiter un élevage de 85 000 volailles de chair, par extension d'une activité existante.

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation et d'aucune réserve

fait à les Auxons le, 19 OCTOBRE 2021

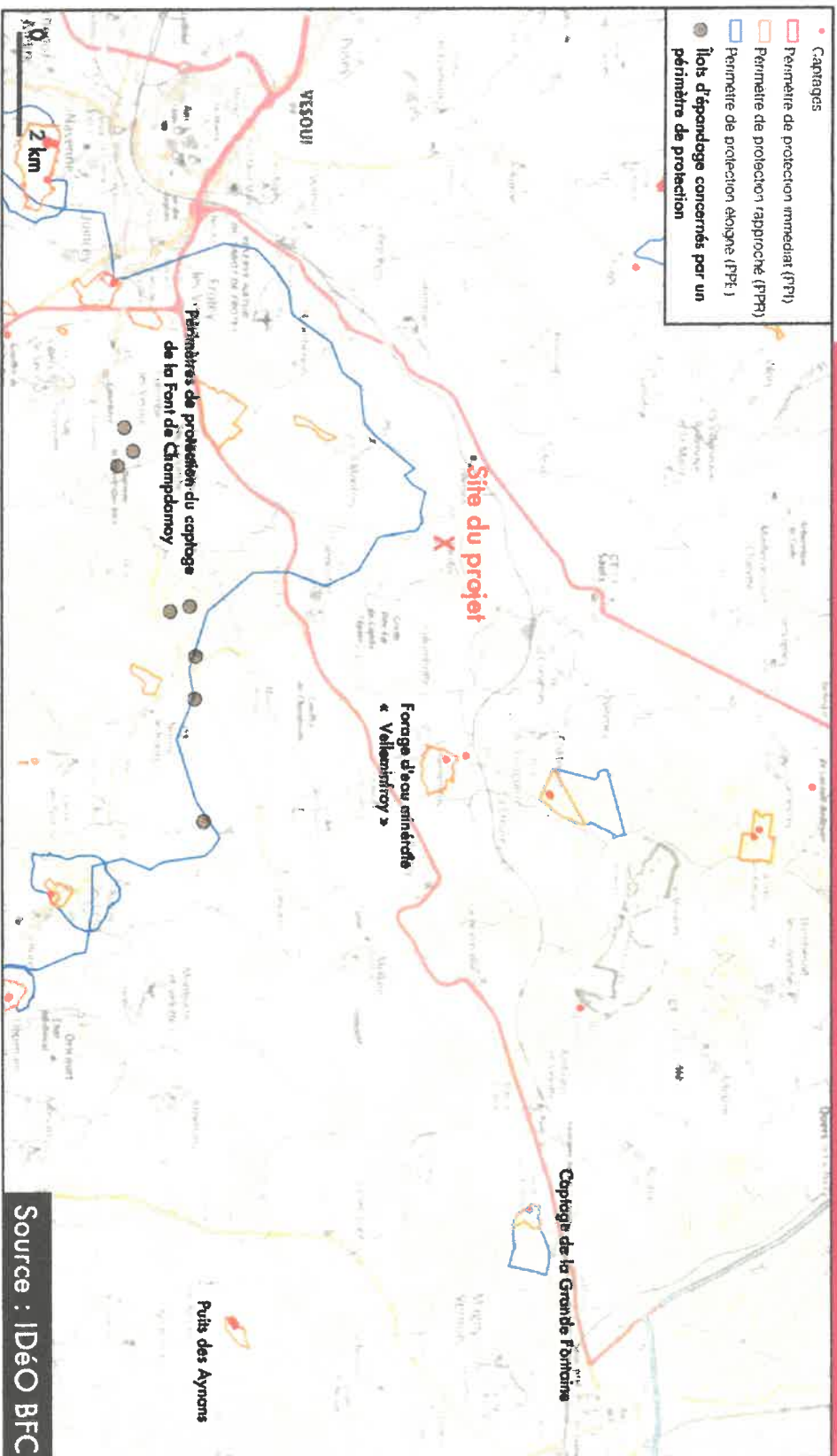
Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur



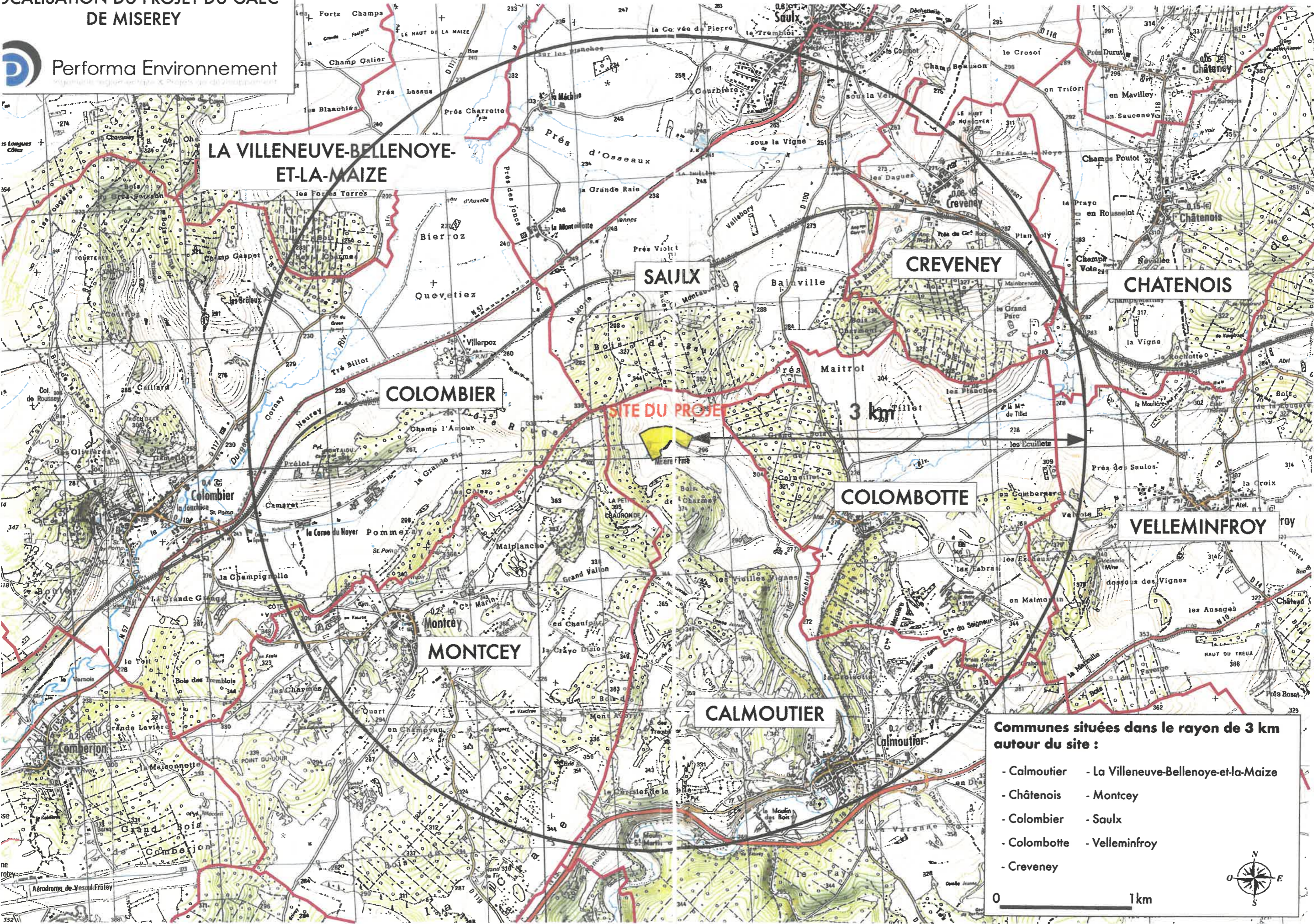
III – ANNEXES

- Localisation du site
- Attestation du gestionnaire du réseau d'eau
- Copie du procès-verbal des observations et du registre d'enquête
- Copie du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

LOCALISATION DES CAPTIAGES D'EAU POTABLE ET MINÉRALE DU RÉSEAU BLEU



LOCALISATION DU PROJET DU GAEC DE MISEREY



LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE

SAULX

CREVENEY

CHATENOIS

COLOMBIER

SITE DU PROJET

COLOMBOTTE

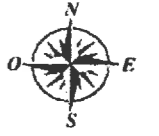
VELLEMINFROY

MONTCEY

CALMOUTIER

Communes situées dans le rayon de 3 km autour du site :

- Calmoutier
- Châtenois
- Colombier
- Colombotte
- Creveney
- La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize
- Montcey
- Saulx
- Velleminfroy



Arrondissement de VESOUL
Canton de VILLERSEXEL



Mairie de CALMOUTIER
10 Grande Rue
70240 CALMOUTIER

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GASNET, Maire de la Commune de CALMOUTIER.

Atteste que le réseau de la commune de Calmoutier est en capacité de fournir l'eau nécessaire au GAEC de MISEREY avec la construction sur leur ferme d'un nouveau bâtiment d'élevage.

L'alimentation en eau étant faite par la commune de Colombotte.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à CALMOUTIER, le 27 novembre 2020

Le Maire.

Jean-Pierre GASNET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haut-Saône
Tribunal administratif de Besançon

GAEC DE MISEREY

70240 CALMOUTIER

CALMOUTIER – 70240 - (siège de l'enquête publique)

OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Une demande d'autorisation environnementale, présentée par le GAEC de MISEREY, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair par extension d'une activité existante

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 30 août 2021 au 28 septembre 2021 inclus

PROCES-VERBAL des observations

Établi par Léon BILLEREY – Commissaire Enquêteur
à Monsieur Pascal FAIVRE, Madame Françoise FAIVRE,
Monsieur Benjamin FAIVRE

Je remercie les représentants du Maître d'ouvrage de bien vouloir produire leurs observations éventuelles sur les remarques formulées conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement :

* par le public et consignées dans les registres d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête à la mairie de Calmoutier.

Le dossier était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – enquêtes publiques – installations classées).

L'information du public a été assurée par les annonces légales et l'avis d'enquête et affiché à l'entrée de la mairie de Calmoutier, commune d'implantation du projet et sur le site, aux mairies des communes situées dans le rayon des 3 kms du projet et concernées par le plan d'épandage :

Adelans-et-Le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Chatenois, Colombe-lès-Vesoul, Colombier, Colombotte, Creveney, La Villeneuve-Bellenoye-et-La-Maize, Liévans, Montcey, Noroy-le-Bourg, Pomoy, Velleminfroy, Vy-lès-Lure et Saulx.

Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'état) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

Dossier N° E 21 0000 19/25
GAEC DE MISEREY

Durant la consultation publique et mes 6 permanences, j'ai reçu 3 personnes qui ont déposé une observation ; j'ai reçu 1 courrier et 6 courriels, soit 10 observations.

Je rédige la synthèse de chaque observation que j'annexe à ce document ainsi qu'une copie des textes originaux.

Observation N° 1 :

Déposée par Monsieur CHIEDEY, maire de Velleminfroy.

Monsieur Chiedey prendra une délibération interdisant tout épandage sur le territoire de sa commune, afin de protéger la source située en Blanc-Fontaine, et qui alimente le village en eau potable.

Observation N° 2 :

Délibération du Conseil Municipal de Chatenois.

Celui-ci n'est pas opposé au projet, cependant, concernant la RD 14 (Chatenois, Colombotte), le conseil municipal demande que l'arrêté, fixant à 3 tonnes maximum le PTC des véhicules qui l'empruntent, soit respecté.

Observation N° 3 :

Courriel de Monsieur ou Madame Faivre-Couty

Dénonce un projet néfaste pour l'environnement.

Observation N° 4 :

Déposée par Monsieur Benoît Thomassin, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement agglomération de Vesoul

M. Thomassin demande que le périmètre de protection, éloigné des captages de la Font de Champdamoy, soit exclu du plan d'épandage du GAEC.

M. Thomassin constate que ce projet est en contradiction avec les méthodes de cultures qui sont préconisées par l'Europe ; que ce projet ne prend pas en compte l'écologie quant au transport des animaux et de l'acheminement des aliments qu'il juge trop éloignés de l'exploitation.

Pour ces raisons, M. Thomassin émet un avis défavorable au projet.

Observation N° 5 :

Monsieur JP Gasnet, Maire de Calmoutier, a clos le registre d'enquête.

M. Gasnet a émis un avis favorable à ce projet qui a pour avantage de pérenniser la dernière exploitation présente sur la commune.

Observation N° 6 :

Courriel du 27/09/2021

Madame Abrant-Grandgirard considère que, compte-tenu du mode de production d'élevage industriel de volailles, de leur alimentation chargée en antibiotiques et hormones de croissance, de

l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement, du plan d'épandage d'une surface de 350 ha, s'étendant sur les bassins d'alimentation alimentant l'agglomération de Vesoul, la source de Velleminfroy, les zones sensibles NATURA 2000.
Mme Arbant-Grandgirard prononce un avis défavorable à ce projet.

Observation N° 7 :

Courriel du 28/09/2001

Le comité départemental de spéléologie de Haut-Saône signale que 10 cavités naturelles sont répertoriées sur la commune de Calmoutier, que 12 espèces de chauve-souris s'y reproduisent ; certaines de ces grottes sont sous la protection d'un arrêté préfectoral ; ces grottes abritent aussi certains invertébrés protégés.

Pour ces raisons, le comité départemental de spéléologie de Haute-Saône s'oppose à la réalisation du projet.

Observation N° 8 :

Courriel reçu le 28/09/2021

La commission de protection des eaux du patrimoine, de l'environnement du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté est généralement opposé à ce type de projet, néfaste pour l'environnement, le CPEPESC de Franche-Comté signale que plusieurs cavités souterraines, à fort enjeux chiroptérologiques, sont présentes dans le rayon des 3 kms du projet. Le CPEPESC émet un avis défavorable au projet.

Observation N° 9 :

Courriel reçu le 28/09/2021

La confédération paysanne de Haute-Saône, représentée par M. Marc Allemand considère que : bien que certains objectifs du projet soient vertueux, que l'éleveur n'est « qu'un sous-traitant » des abattoirs, via les éleveurs de poussins et les producteurs d'aliments, que l'épandage des fientes est préjudiciable à la qualité de l'eau destinée à l'agglomération de Vesoul, que les aliments destinés aux volailles sont dangereux pour l'environnement, que ce projet ne répond pas aux enjeux sociétaux actuels.

La confédération paysanne de Haute-Saône est défavorable à ce type de projet.

Observation N° 10 :

Courriel reçu le 28/09/2021 par Madame Michèle Pernot – 70 - Velleminfroy

Mme Pernot est opposée à ce projet, qu'elle considère totalement à contre-courant des avis des autorités scientifiques, tant sur le plan environnemental, que sur la santé publique et le respect du bien-être animal.

Mme Pernot considère que la source d'eau minérale de Velleminfroy doit être protégée.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le porteur du projet a la possibilité, s'il le juge utile, de rédiger un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, annexé d'une copie intégrale des requêtes, a été remis aux représentants du Gaec de Miserey.

Le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximum de quinze jours.

Fait en double exemplaire le 1. 10. 2021

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur



Remis le 1. 10. 2021
GAEC de MISEREY
Signature



GAEC de MISEREY FAIVRE

6, rue Basse
70240 COLOMBOTTE
SIRET 321 177 875 00028

Dossier N° E 21 0000 19/25
GAEC DE MISEREY

J. Puy

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : **Demande d'autorisation environnementale déposée par le BAEC de NISEREY sur la commune de Calmontier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair**

Arrêté d'ouverture de l'enquête
arrêté n° **70-2021-04-19-00006** en date du **19 avril 2021**

M. le Maire de
X M. le Préfet de : **Haute-Saône**

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M Léon BILLEREY

Membres titulaires : M
M
M
Membres suppléants : M
M
M

Durée de l'enquête : dates d'ouverture : du **30 août 2021 à 14h** au **28 septembre 2021 à 17h**
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : **CALMONTIER**
Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :
comportant **12** feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au (ou) au commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies ou sites dérogés l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les **Jeudi** **30** **Août** **2021** de **14h** à **17h** et de à
les **Vendredi** **3** **Septembre** **2021** de **14h** à **17h** et de à
les **Samedi** **11** **Septembre** **2021** de **9h** à **12h** et de à
les **Vendredi** **17** **Septembre** **2021** de **14h** à **17h** et de à
les **Samedi** **25** **Septembre** **2021** de **9h** à **12h** et de à
les **Mardi** **28** **Septembre** **2021** de **14h** à **17h** et de à

une réunion publique a été / n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

= Permanence du Samedi - 11/09/2021 -
de 9h à 12h

- OBSERVATION N° 1

M. Chiedey Claude Maire de la commune de Velleminfroy

Le 13 décembre 2008 la commune de Velleminfroy a pris
une délibération qui émet un avis défavorable en ce qui
concerne l'épandage sur le territoire de la commune
de Velleminfroy ce qui n'a pas été respecté

- Sur la commune de Velleminfroy nous avons une
source située en Blanc-Fontaine qui alimente les
315 habitants de la commune de plus une usine
d'embouteillage d'eau qui prend sa source sur la

commune de Chalemy vers le restaurant de la source
de ce fait nous allons prendre une délibération pour
interdire l'épandage des fientes sur le territoire de
Velleminfroy

Closure de la permanence à 12h

Département de la Haute-Saône

MAIRIE DE CHATENOIS

4 Place de la Fontaine

70240 CHATENOIS

Tel 09 63 52 70 20

mairie.chatenois0097@orange.fr

Châtenois, le 09 septembre 2021

observation N°2

Mairie de Calmoutier
Monsieur Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur
10 Grande rue
70240 CALMOUTIER

Objet : Installation d'un élevage intensif de volailles ou de porcs

Monsieur,

Par délibération en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal de Châtenois n'a aucune opposition sur l'installation d'un élevage intensif de volailles ou de porcs sur le territoire communal de Calmoutier mais rappelle que le tonnage situé sur le chemin reliant Châtenois (RD 14) à Colombotte est limité à 3 tonnes suite au passage sur un pont dont l'état est moyen. En accord avec la commune de Colombotte de nouveaux panneaux de limitation de tonnage seront installés à chaque extrémité de cette route.

Le Conseil Municipal de Châtenois demande que l'arrêté soit respecté.

Veuillez recevoir Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

M. COULIN Victor



Mairie de Châtenois : secrétariat accueil le mercredi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 8h30 à 12h et
13h30 - 15h30

Sujet : Fwd: Fwd: Projet d'agrandissement de la gaec de Miserey
De : BILLEREY <billerey@free.fr>
Date : 24/09/2021 à 19:45
Pour : mairie-calmoutier@wanadoo.fr

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: Projet d'agrandissement de la gaec de Miserey
Date : Fri, 24 Sep 2021 11:05:31 +0200
De : PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>
Pour : BILLEREY <billerey@free.fr>
Copie à : CARDOSO Elodie <elodie.cardoso@haute-saone.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Billerey,

Je vous transfère cette 1ère observation concernant l'enquête publique du Gaec de Miserey. Je la publie sur le site internet de la préfecture.

Cordialement.

Edith LAVILLE
Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

1, rue de la Préfecture – 70000 Vesoul
Tel. 03 84 77 70 81
www.haute-saone.gouv.fr



PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

03 84 77 70 81
www.haute-saone.gouv.fr

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'importons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'agrandissement de la gaec de Miserey
Date : Thu, 23 Sep 2021 09:01:30 +0200
De : mc.faire-couty@laposte.net <mc.faire-couty@laposte.net>
Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour, une telle ampleur ne peut être que néfaste à l'environnement: écoulement toxique dans nos sols, eaux pluviales et cours d'eau; odeurs...

Envoyé depuis mon téléphone Orange

Le plan d'épandage du projet du GAEC de Miserey prévoit de l'épandage dans le périmètre de Protection Éloigné de la Font de Champdomoy ; j'émet un avis défavorable sur ce sujet pour permettre le respect de ce PPE dans ces orientations. Ce plan serait en contradiction avec le PAEC porté dans le secteur du PPE qui permet d'accompagner les exploitations dans leur mode de culture avec des subventions de l'Europe.

D'autre part, on peut se poser des questions sur le mode d'intensification de l'élevage qui n'est pas dans le sens de la prise en compte écologique. Les transports d'animaux et l'acheminement des matières présentent dans une opération écologiquement viable.

Benoit Thomassin.

Vice-président en charge
de l'eau et de l'assainissement
Agglomération de Vesoul

112
Considérant l'existence d'une première exploitation de 106.000
au même site.

Considérant la conformité du dossier élaboré
il n'y a eu aucune opposition concernant cette deuxième
exploitation sur la commune de Calmontier.

Calmontier le 28/09/2021

Observation N° 5

Le Maire
JP. GASNET



5 observations reçues sur le site de
la prefecture les 27 et 28 septembre
et diffusées depuis la prefecture
le 29/09/2021

Sujet : Fwd: argumentaire sur projet ICPE GAEC de MISEREY

De : PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Date : 29/09/2021 à 09:20

Pour : BILLEREY <billerey@free.fr>

Copie à : CARDOSO Elodie <elodie.cardoso@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur Billerey,

Je vous transfère cette observation concernant l'enquête publique du GAEC de Miserey.
Cordialement.

Edith LAVILLE

Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

1, rue de la Préfecture – 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 70 81
www.haute-saone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Pour une administration exemplaire. préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] argumentaire sur projet ICPE GAEC de MISEREY

Date : Mon, 27 Sep 2021 04:43:41 +0000 (UTC)

De : Eric Abrant-Grandgirard <maisonabrantgrandgirard@yahoo.fr>

Répondre à : Eric Abrant-Grandgirard <maisonabrantgrandgirard@yahoo.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

observation N° 6

Bonjour,

je vous communique mon avis sur l'enquête publique le projet d'installation de l'ICPE GAEC de MISEREY

Cordialement

Sandrine ABRANT GRANDGIRARD

ARGUMENTATIONS POUR ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT L'ELEVAGE DE POULETS DE CHAIR A COLOMBOTTE

Tenant compte :

- Du type de production d'élevage industriel de 85 000 poulets de chair en 7,5 lots par an avec désinfection et vide sanitaire entre chaque lot. Plus de 21 poulets au m² (20/25 cm par poulet), élevés en 35 jours,
- Du type d'alimentation nécessaire pour produire dans de telles conditions (antibiotiques, hormones de croissance,...),
- De l'utilisation importante de produits dont les composants sont identifiés à risques ou nocifs pour la santé et/ou l'environnement et qui sont rémanents dans les sols.
- Des produits secondaires liés à la production : effluents, eaux usées, fumier, pertes de cheptel et autres déchets divers,
- Du plan d'épandage de 365 ha environ en grande partie sur des zones sensibles, bassin de Champdamoy alimentant l'agglomération de Vesoul, zones vulnérables de la vallée Colombine, Bassin d'alimentation de la source de Velleminfroy, captage de la grande fontaine à Adelsans, zones inondables, zones natura 2000 à proximité, sous-sol calcaire et perméable,
- Beaucoup de mesures ont été engagées sur le territoire pour mieux prendre en compte l'environnement et la qualité des produits. Des mesures agro-environnementales, de soutien aux systèmes herbagers, aux zones humides, le développement de la vente directe, de la production biologique, des produits labellisés, des magasins de producteurs..., nous sommes de plus en plus identifiés dans cette démarche vertueuse. Mais certaines initiatives actuelles vont à l'encontre de ces orientations et risquent de remettre en cause le travail accompli : le développement excessif de la méthanisation, la sortie de la vallée de la colombine des zones vulnérables et le développement d'élevage industriel en font partie et nous inquiètent.

En conclusion : Les efforts consentis sur le territoire par les agriculteurs et les consommateurs pour soutenir des productions de qualité et des techniques plus favorables à l'environnement, nous interroge donc sur ces nouvelles orientations et sur le bien-fondé de ces poulaillers industriels, **c'est pourquoi nous prononçons un avis défavorable à ce projet.**

Pièces jointes :

Argumentations enquête publique élevage de Colombotte.docx

15,5 Ko

Sujet : Fwd: ICPE GAEC de MISEREY

De : PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Date : 29/09/2021 à 09:35

Pour : BILLEREY <billerey@free.fr>

Copie à : CARDOSO Elodie <elodie.cardoso@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur Billerey,

Je vous transfère une observation reçue le 28/09/2021.

Cordialement.

Edith LAVILLE

Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

1, rue de la Préfecture – 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 70 81

www.haute-saone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ICPE GAEC de MISEREY

Date : Tue, 28 Sep 2021 08:33:03 +0200

De : veronique olivier <veronicolivier@gmail.com>

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour

je vous prie de trouver en pièce jointe les remarques du comité départemental de spéléologie

— Pièces jointes : —

enquête publique poulailler de Calmoutier 2021.pdf

368 Ko



Comité départemental de spéléologie de la Haute Saône
1 rue du haut du ban
70300 SAINT VALBERT
cds70@ffspeleo.fr
RNA : W70 2004 500

Présidente : Véronique OLIVIER – Saint Valbert
Port. 06 37 60 29 85
veronicolivier@gmail.com
Secrétaire : Jean-Luc GÉRAL Echenoz la Méline
Port. 06 19 98 61 90
jl.geral@wanadoo.fr

Saint Valbert le 28 septembre 2021,

Commission d'Enquête publique mairie de Calmoutier
10 grande rue, 70240 CALMOUTIER

Objet: **Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC de MISEREY sur la commune de CALMOUTIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair.**

Monsieur le Président, messieurs les membres de la commission d'enquête,

Le comité départemental de spéléologie réunit des experts du milieu souterrain au travers de 4 clubs et 43 licenciés qui sont les sentinelles de notre environnement souterrain. Il est affilié à la fédération française de spéléologie et œuvre depuis 75 ans à explorer, découvrir, étudier, transmettre et protéger les 1057 cavités que comporte le département de la Haute-Saône mais aussi leur petits hôtes, à savoir la macrofaune et la microfaune.

Sur les cavités du secteur et leur intérêt environnemental

Dix cavités naturelles sont répertoriées sur la seule commune de Calmoutier. Elles sont d'une extrême fragilité par leur intérêt stratégique et environnemental de grande importance pour les espèces d'arthropodes, mais aussi les 12 espèces de chauve-souris qui y ont leur territoire de chasse, leur zone de reproduction, leur zone d'élevage des petits et leur zone de repos.

- Une espèce animale qui vole ne conçoit pas le territoire comme l'espèce humaine avec des cartes en deux dimensions, des frontières et des propriétés. Ce « territoire » évolue en fonction des saisons, du climat, de l'abondance de proie. La réalisation de ce poulailler aura un impact majeur sur le devenir de nombreuses espèces dont les chauves-souris. Du fait de la taille de la bâtisse des odeurs, du bruit et de l'épandage.

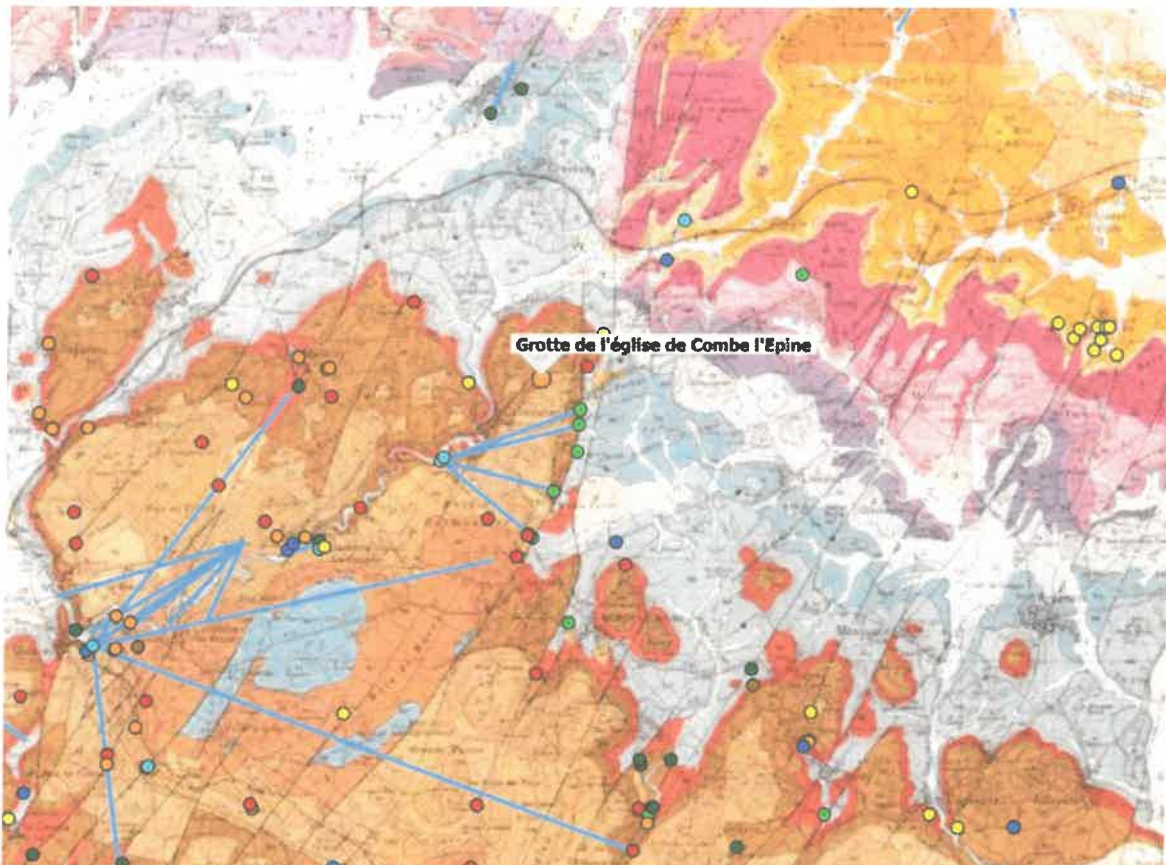


Figure 1: Phénomènes karstiques avec traçage dans le secteur de Calmoutier - source basekarst du GIPEK 2021

La grotte mine de l'Eglise de Combe l'épine est sous la protection d'un Arrêté préfectoral n° 2299 du 3 octobre 1989 portant protection des biotopes abritant des chiroptères complété par l'arrêté préfectoral n° 2003 du 2 août 1990.

La grotte mine des Equevillons à Montcey, la grotte mine de l'église de combe l'épine et la grotte de combe l'épine sont sous une convention pour l'inventaire des invertébrés souterrains de Franche Comté signé par le préfet de région (service instructeur DREAL de Franche Comté) en 2018.

Sur le minioptère de Schreibers

La grotte mine de l'Eglise de Combe l'Epine se compose d'une unique galerie d'une centaine de mètre de longueur et d'une hauteur moyenne de 10 mètres. Elle abrite 12 espèces de chauves souris durant la période hivernale et son rôle en période de transit ou d'estivage est important, en particulier pour le minioptère de Schreibers. Les effectifs toutes espèces confondues, estimés à 70 individus en hiver, peuvent atteindre près d'un millier d'individus.

Avec un indice chiroptérologique de 82, l'intérêt de la grotte de l'église de Combe l'Epine est national précise l'INPN

Le minioptère de Schreibers est une chauve-souris exclusivement cavernicole. Sa population compte environ 20 000 individus en Franche-Comté (soit 15% de l'effectif national). Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de

sites estivaux de mise bas, de transit et d'hibernation. D'une année sur l'autre, la quinzaine de gîtes majeurs et leur biorythme sont identiques. Le territoire de chasse du minioptère de Schreibers se situe dans un rayon moyen de 15 à 20 km autour du gîte avec des écarts de 40 km. Il exploite intensivement un réseau de microzones dont la localisation varie en fonction des émergences de lépidoptères préférentiellement consommés. Elles se situent en zones habitées éclairées, dans les forêts de feuillus et les vergers de haute tige. Par voie de conséquence, les routes de vol possibles sont multiples à partir du gîte et, dans un rayon de 5 km, l'ensemble du territoire est utilisé pour la recherche de nourriture. L'impact environnemental du projet du GAEC de Miserey est de ce fait majeur.

La directive faune habitat entend bien protéger le logis des espèces protégées mais aussi le cadre de leur vie et les zones de chasse des chiroptères doivent absolument être préservées pour assurer la pérennité de l'espèce.

Sur les invertébrés

La faune minuscule des grottes mines et des cavités naturelles fait partie de notre patrimoine environnemental. Les cavités situées en zones protégées sont des référence et comportent des espèces endémiques (elles sont propres à cet endroit particulièrement) depuis la dernière glaciation. Du fait de l'espace contraint il n'y a pas de colonisation, mais seulement le risque d'extinction du fait des activités humaines. L'inventaire biospéléologique du secteur par la commission scientifique de la Fédération française de spéléologie en partenariat avec la DREAL de Franche Comté fait état d'une faune indéniablement particulière et précieuse.

Par exemple,

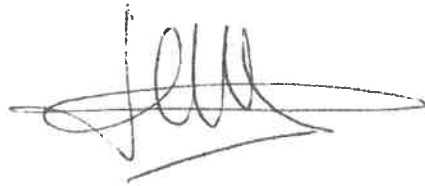


Figure 2 : *Litocampa sollaudi* - inventaire de la faune cavernicole de Franche Comté - Photo Bernard Lips

Litocampa sollaudi est un diptère troglobie remarquable, *Quedius mesomelinus* un staphylin troglophile et guanobie qui est un marqueur environnemental de première importance dans l'équilibre prédateur/proie d'une cavité. Il y a neuf espèces de diptères et 3 espèces de coléoptères dans la seule grotte mine de l'église de Combe l'Epine. Si les chiroptères sont dispersés par les zones d'activité humaine extérieures, les invertébrés seront impactés par leur absence au gîte (les invertébrés dépendent du guano, de la température communiquée par les corps des petits mammifères), ce qui entrainera un déséquilibre de l'écosystème cavernicole.

Pour toutes ces raisons, le comité départemental de spéléologie s'oppose à la réalisation de ce projet de poulailler qui fera porter un trop lourd tribut à la faune cavernicole de cette partie de la Haute Saône. Les garanties de sécurisation des épandages ne sont pas suffisants, l'impact sur les chauves-souris est majeur, la faune cavernicole, dont certaines espèces sont endémiques, pâtira trop grandement à la construction au fonctionnement de ce poulailler.

Pour le comité,
Véronique OLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. OLIVIER', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

observation N° 8

Sujet : Fwd: ICPE GAEC de MISEREY - avis sommaire de la CPEPESC FC
De : PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>
Date : 29/09/2021 à 09:40
Pour : BILLEREY <billerey@free.fr>
Copie à : CARDOSO Elodie <elodie.cardoso@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur Billerey,
Ci-après une observation de la CPEPESC concernant le GAEC de Miserey.
Cordialement.

Edith LAVILLE
Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

1, rue de la Préfecture – 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 70 81
www.haute-saone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ICPE GAEC de MISEREY - avis sommaire de la CPEPESC FC
Date : Tue, 28 Sep 2021 14:45:25 +0200
De : CPEPESC <chiropteres@cpepesc.org>
Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,

La CPEPESC FC découvre ce jour l'existence de ce projet d'élevage industriel de volailles et n'a donc pas l'opportunité de prendre connaissance des détails du projet au travers du dossier d'enquête publique avant sa clôture.

De manière générale, l'association est opposée à ce type d'élevage industriel qui s'effectue trop souvent au détriment de l'environnement (pollutions de surface et souterraine, atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées, problème de stockage des effluents et d'épandages, ...).

En outre, dans un rayon d'environ 3km, plusieurs cavités souterraines présentant de forts enjeux chiroptérologiques sont présentes, certaines figurant à l'inventaire ZNIEFF, d'autres étant protégées par APPB. L'association ne peut que s'interroger sur l'impact de projet sur ces mammifères insectivores protégés, ainsi que sur les invertébrés cavernicoles qui utilisent ces cavités et les fissures du karst pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.

La CPEPESC FC demande ainsi au commissaire enquêteur **d'émettre un avis défavorable** à ce projet.

Bien cordialement,

--

CPEPESC Franche-Comté
3 rue Beauregard,
Centre Pierre Mendès France
25000 BESANCON
03 81 88 66 71



Observation N° 9

Confédération Paysanne de la Haute-Saône

Syndicat pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs.

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina.

Vesoul, le 28 septembre 2021.

ICPE GAEC de Miserey

- Avis de la Confédération paysanne de la Haute-Saône -

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Confédération paysanne de la Haute-Saône s'interroge sur l'intérêt économique, social, environnemental et agricole du projet d'agrandissement de l'élevage de poulets de chair du GAEC de Miserey.

En effet, ce projet présenté dans l'étude d'impact comme vertueux (diminution des émissions de gaz à effet de serre, réponse à une demande locale de poulets de chair, impact faible sur les sols et les ressources en eau...) est, selon nous, contraire au développement d'une agriculture locale, durable et répondant aux attentes sociétales.

Veillez trouver ci-dessous des éléments étayant notre avis:

- **« Développer l'activité d'élevage de volailles de chair pour répondre à la demande locale en volailles de chair. »**. L'objectif est intéressant mais les pratiques mises en œuvre sont contestables. En effet, la production de volailles s'effectue sur un système d'intégration total. L'éleveur, sur qui pèsent les investissements (ici 639 000€ pour la seule construction des bâtiments), n'est qu'un exécutant de cette chaîne de production. Il reçoit les poussins et les aliments de son intégrateur (Couvoir Orvia en Vendée ou Couvoir Perrot des Côtes-d'Armor ou Couvoir de Bourgogne en Saône-et-Loire, ou autre équivalent; Huttepain Soreal Aliments en Saône et Loire), fait croître les volailles avec un suivi sanitaire effectué par le vétérinaire de la société COVEXEL PDV dans l'Ain, aide à l'enlèvement effectué « par une équipe spécialisée de la société Prodige (71) » qui achemine les poulets vers « l'abattoir LDC à Branges (71) ». Cet élevage n'est qu'un maillon d'une production française existante, et non locale (trajets multiples [Vendée, Ain, Saône et Loire...] au bilan carbone discutable) dont nous connaissons les dérives : faillite du volailler DOUX dont l'activité a été reprise par la société LDC porteuse de ce projet.
- **« aliments prêts à l'emploi seront approvisionnés par camions par Huttepain Soreal Aliments (Louhans) »**. Une alimentation elle-aussi externalisée (aucun produit du GAEC de Miserey) et dont la composition est loin d'être locale: **« Tourteau feed d'extraction de soja (produits à partir d'OGM) », « Huile de soja (produite à partir d'OGM) »**.
- **« une concentration moyenne de 21,3 poulets par m2 »** soit moins d'une feuille A4 par volaille. Ce type de production n'est pas compatible avec l'attente des consommateurs sensibilisés au bien-être animal et ne correspond pas à l'avenir agricole du département

Confédération paysanne de la Haute-Saône

4, cours François Villon - 70 000 Vesoul Tél: 03 84 76 73 06

Courriel: confpays70@free.fr

Page 1/2

- **« La filière de valorisation du fumier augmente la sécurité environnementale d'utilisation de ce produit par la mise à jour d'un plan d'épandage »**: la structure porteuse du projet ne dispose pas de surfaces suffisantes pour épandre les effluents de son élevage et intègre les surfaces de deux exploitations dont l'une épand déjà des boues urbaines. Ces apports, sur une région karstique sensible, impacteront la qualité des eaux de surfaces (eutrophisation des cours d'eau tels que la Colombine dont les analyses récentes [contrairement à celles fournies de 2018] présentent une dégradation) et souterraines qui alimentent notamment l'agglomération de Vesoul.
- **« Les aliments sont garantis [..] sans aucun antibiotique ni facteur de croissance »**. Il n'est effectivement nullement fait mention d'antibiotique et de facteur de croissance dans les aliments, mais du passage du vétérinaire sanitaire *« qui se chargera également d'approvisionner les produits nécessaires aux soins le cas échéant »* sans pour autant préciser les produits utilisés. *De plus, les produits suivants seront utilisés: « MEFISTO SHOCK, TH5, QUICK BAYT, FUMAGRI HA SILO »* et se retrouveront dans les fumiers épandus (litière, eaux *« Les eaux de nettoyage seront collectées directement dans le fumier »*). Ces produits sont classés par l'Anses: *« Dangereux pour l'environnement »*, *« Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique »*, certaines substances actives : *« Très toxique pour les organismes aquatiques »* et des conseils de prudence sont émis: *« Éviter le rejet dans l'environnement »* (Anses: dossiers n°20120087, n°20100038) . Les effets néfastes des épandages sur l'environnement seront donc réels et non *« Maîtriser les impacts sur l'environnement (respect de la qualité de la ressource en eau ...)»* comme mentionné.

Pour la Confédération paysanne de la Haute-Saône de tels projets ne répondent pas aux enjeux sociétaux actuels. L'intensification des élevages, la concentration des effluents d'élevage, la production de denrées alimentaires bas de gamme, les transports d'animaux et d'aliments sur des centaines voire des milliers (OGM) de kilomètres,... détériorent notre environnement, notre santé, l'emploi et la pérennité d'élevages. Nous restons défavorables à ce type de projet dont les impacts sont minimisés ou occultés: persistance des antibiotiques dans l'eau de consommation, concentration en métaux lourds (Zinc, Cuivre,..) introduits dans les aliments pour volailles (annexe 5) et partiellement rejetés dans les effluents (annexe10), ...

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Confédération paysanne de la Haute-Saône,



Le Porte-parole - Marc Allemand

Observation N° 10

Sujet : Fwd: enquete publique agrandissement exploitation Gaec de Miserey
De : PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>
Date : 29/09/2021 à 09:55
Pour : BILLEREY <billerey@free.fr>
Copie à : CARDOSO Elodie <elodie.cardoso@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur Billerey,
Ci-après une observation transmise le 28.09.2021 à 16h56.
Cordialement.

Edith LAVILLE

Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

1, rue de la Préfecture – 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 70 81
www.haute-saone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquete publique agrandissement exploitation Gaec de Miserey
Date : Tue, 28 Sep 2021 16:56:14 +0200 (CEST)
De : Michèle PERNOT <mi.pernot@wanadoo.fr>
Répondre à : Michèle PERNOT <mi.pernot@wanadoo.fr>
Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite exprimer fermement mon opposition totale à l'extension de l'exploitation susvisée.
Ce projet est complètement à contre courant des conclusions des autorités scientifiques sur les
dangers de ce type de mega exploitation que ce soit sur le plan environnemental, de santé

particulièrement du fait de son site d'exploitation d'eau minérale.

Michèle Pernot

16 grande rue

70240 Velleminfroy

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR PAR EXTENSION D'UNE ACTIVITE EXISTANTE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

GAEC DE MISEREY
Site du projet : Miserey - 70240 CALMOUTIER

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE

A.PROTECTION DE L'EAU POTABLE..... 4

B.TRANSPORT..... 7

C.ENCADREMENT DE L'ÉPANDAGE..... 7

D.MODE D'ÉLEVAGE..... 8

CONCLUSION

RAPPEL DU CONTEXTE

Le GAEC DE MISEREY exploite un élevage de 32.000 places de poulets de chair, 110 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement au lieu-dit Miserey à Calmoutier. L'activité bovins existante est régulièrement déclarée et l'activité volailles est régulièrement autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le GAEC exploite également 196 ha.

Le GAEC DE MISEREY souhaite pérenniser son activité suite à l'arrivée sur l'exploitation du fils Benjamin depuis quelques années. Compte-tenu de la demande croissante en volailles de chair et particulièrement en poulets, le GAEC DE MISEREY souhaite construire une nouvelle salle d'élevage pour disposer d'une capacité d'accueil totale de 85.000 places poulets de chair, commercialisés par la filière LDC.

Le fumier produit par l'élevage sera valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage élaboré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, sur la SAU¹ de l'exploitation et avec la mise à disposition d'îlots de deux prêteurs de terres.

Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage intensif de volailles 3660-a	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (+ 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	85 000 places Autorisation
Elevage de bovins 2101-1c 2101-2c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux b) De 401 à 800 animaux c) De 50 à 400 animaux 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) Plus de 400 vaches b) De 151 à 400 vaches c) De 50 à 150 vaches	60 bovins à l'engraissement Déclaration 110 vaches laitières Déclaration
Stockage fourrages 1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	5 300 m ³ Déclaration

¹ SAU : Surface Agricole Utile

A . P R O T E C T I O N D E L ' E A U P O T A B L E

Plusieurs observations manifestent une opposition au projet en raison de l'épandage induit par l'élevage qui aurait une incidence sur l'eau potable : source de Blanc-Fontaine à Velleminfroy d'alimentation publique de la commune, source de l'usine d'embouteillage de Velleminfroy, Captage de la Font de Champdamoy.

Précisément, l'enjeu de l'eau potable a été pris en compte dans le projet quant à la localisation du site d'élevage et les pratiques d'épandage.

Usine d'embouteillage de Velleminfroy :

L'eau embouteillée par l'usine de Velleminfroy est protégée par un Périmètre Sanitaire d'Emergence du Forage. Aucun îlot d'épandage n'est localisé dans ce périmètre.

Captage de la Font de Champdamoy :

Le Captage de la Font de Champdamoy est composé de plusieurs points de captage pour l'alimentation en eau potable de Vesoul.

Aucun îlot n'est localisé dans les PPI et PPR². Plusieurs îlots d'épandage sont localisés en PPE³ du captage de La Font de Champdamoy ; Ils ont été localisés sur la cartographie du périmètre de protection en Annexe 8 du dossier soumis au public et sont les suivants :

- Ilots du parcellaire de l'EARL DE LA BOICHE : B7 (en partie), B10 (presqu'en entier), B11, B12, B14 (en partie)
- Ilots du parcellaire de Simon BESANCON : S10, S12, S13.

Afin de protéger ce captage, des prescriptions ont été définies par arrêté de DUP⁴ prévoyant qu'en PPE : l'épandage des effluents d'origine animale doit être évité sur les sols nus dans les régions calcaires sans couverture et à faible pouvoir épurateur.

Parmi les îlots d'épandage situés dans le PPE, deux secteurs relèvent de ce type de sol (îlots 11a, 12a). En effet, les îlots 11a et 12a ont un sol de type aéré superficiel de plateau (texture limono-argileuse, profondeur 60 à 90cm). Les autres îlots dans le PPE précité disposent de sols épais.

2 Périmètre de Protection Immédiat, Périmètre de Protection Rapproché

3 Périmètre de Protection Eloigné

4 Déclaration d'Utilité Publique

Pour tenir compte de la situation des îlots 11a et 12a, des dispositions spécifiques ont été définies pour l'épandage : il n'interviendra qu'en condition de sols couverts supprimant tout épandage sur sol nu. Ces dispositions ont été précisées dans le dossier soumis au public dans l'Etude d'impact § A.4.4. et § D.2.3. Et dans l'Annexe 7 – Plan d'épandage page 5.

Les prescriptions spécifiques permettant la protection du captage sont donc bien respectées.

Dans le cas où la protection du captage évoluait, elle reposerait sur une nouvelle DUP et s'appliquerait à l'épandage des effluents du GAEC DE MISEREY qui automatiquement serait respectée.

Captage de Blanc Fontaine à Velleminfroy :

Le Maire de Velleminfroy laisse supposer que l'épandage actuel du GAEC ne serait pas régulier compte-tenu d'une délibération de la mairie en 2002. L'élevage actuel du GAEC DE MISEREY est encadré par l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation n° 513 du 28/02/2003 ; cet AP n'a exclu aucune parcelle du périmètre d'épandage présenté par le GAEC (Cf. article 10 et tableau parcellaire annexé). L'épandage actuel respecte la réglementation qui lui incombe.

Concernant le projet, durant l'instruction de la demande d'autorisation du GAEC DE MISEREY, le captage de Blanc Fontaine a été l'objet d'une étude en vue d'adapter les périmètres de protection et les prescriptions y étant attachées. L'enquête publique relative à la protection du captage s'est déroulée du 26/04/2021 au 10/05/2021. Le dossier d'enquête propose des PPI, PPR et précise des prescriptions pour l'épandage d'effluents organiques dans le PPR. Aucun PPE⁵ n'a été défini.

Toutefois, il ressort qu'aucun îlot d'épandage engagé dans le périmètre d'épandage n'est localisé dans le PPR récemment envisagé.

Ces éléments sont justifiés par cartographie à la page suivante.

Dans ces conditions, l'organisation de l'épandage envisagée par le GAEC DE MISEREY dans la demande d'autorisation environnementale présentée ne nécessite pas d'être adaptée en l'absence de nouvelles prescriptions applicable sur le périmètre d'épandage.

5 Périmètre de Protection Eloigné

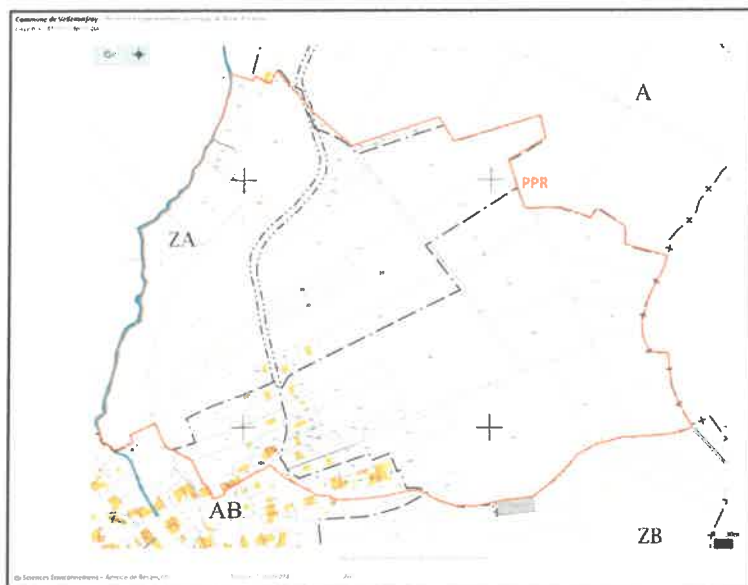


Illustration 1: PPR projeté du Captage Blanc Fontaine - Extrait du dossier d'enquête publique

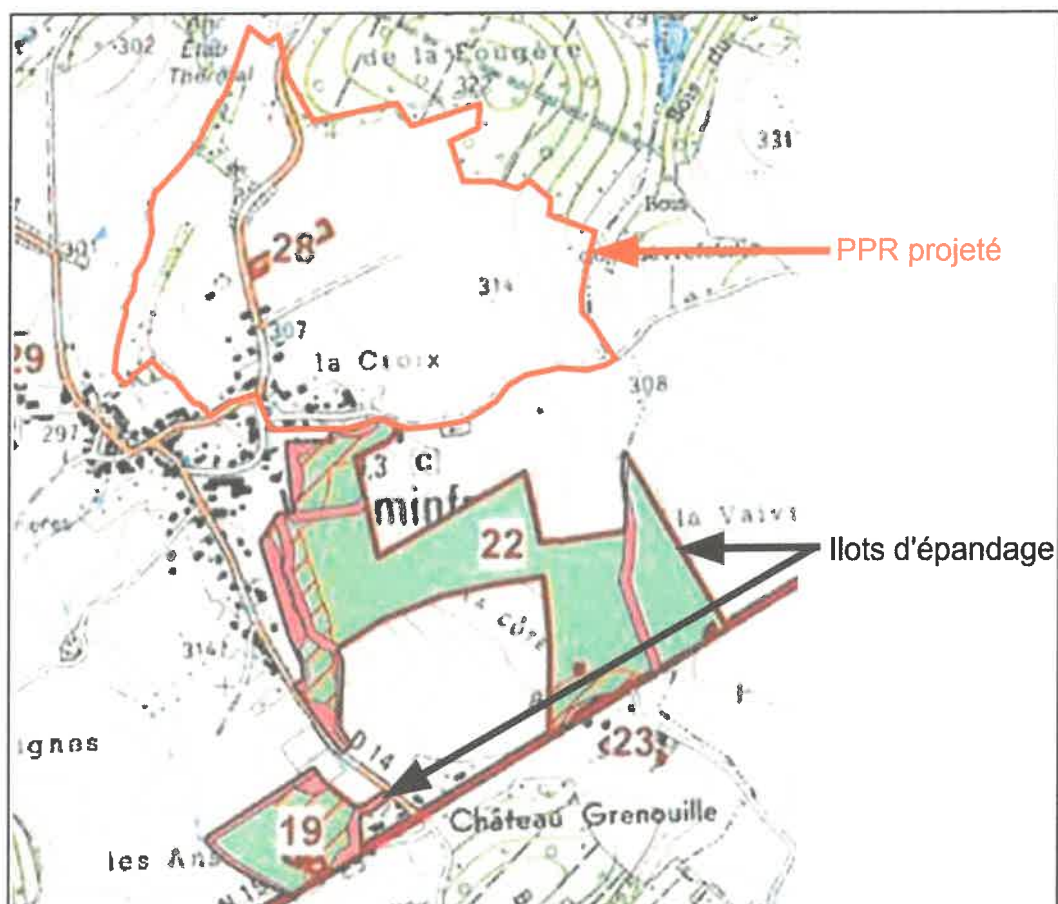


Illustration 2: Localisation des îlots d'épandage par rapport au PPR projeté

B. TRANSPORT

La Mairie de Châtenois rappelle que le tonnage sur la route entre la RD14 à Châtenois et Colombotte est limité à 3 t.

Les principales rotations de poids-lourds sur l'exploitation seront liées à l'approvisionnement de l'aliment et à l'expédition des poulets (Cf. Etude d'impact § D.8. 195 PL /275 PL total an). Ces rotations intervenant depuis Louhans (71), il n'y a aucune raison qu'elles transitent par la route entre la D14 et Colombotte; leur itinéraire empruntera la N57 puis la D100 et enfin la route communale desservant le fond de vallée du site du projet. Pour les autres trafics, la réglementation de circulation qui sera affichée sera respectée.

Concernant l'observation de M. THOMASSIN soulignant l'impact des transports dus à la localisation de l'élevage par rapport à l'usine d'aliment ou l'abattoir, ces distances semblent sans commune mesure à celles liées aux importations de volailles de chair depuis les deux principaux importateurs en Union Européenne que constituent la Thaïlande et le Brésil (respectivement 385 TEC et 348 TEC⁶ en 2020 ; Source : France Agrimer 02/2021)⁷.

C. ENCADREMENT DE L'ÉPANDAGE

Les observations du CPEPESC et du Comité Départemental de Spéléologie soutiennent que les nouvelles installations et l'épandage sont de nature à porter atteinte aux chiroptères et d'une manière générale à la faune et aux milieux naturels.

Concernant les installations, elles s'inscrivent dans la continuité des installations de l'activité agricole du GAEC ; le projet n'engendre pas de nouveau site d'élevage et le nouveau bâtiment est réduit au strict besoin nécessaire à l'activité projetée. Les installations d'élevage aux normes et respectueuses des MTD⁸, la gestion des eaux usées par dispositif d'assainissement autonome, la gestion des déchets, l'entretien des installations et de la végétation du site sont de nature à attester de la réduction des effets du projets pour atteindre un impact limité.

6 TEC : Tonne Equivalent Carcasse

7 Pour aller plus loin, en 2020, 41,6% de la viande de poulet consommée en France a été importée.

8 Meilleures Techniques Disponibles parues au Journal Officiel de l'Union Européenne

Concernant l'épandage, il a été organisé par la Chambre d'Agriculture 70 en tenant compte :

- Des enjeux environnementaux locaux (PPE, proximité de cours d'eau, fossés, zones inondables ...),
- Des exportations par les cultures (balance déficitaire),
- Du calendrier des besoins des cultures,
- D'un délai d'enfouissement rapide (4H dans le cadre des MTD, ramené à 12H si les moyens humains et les machines ne sont pas disponibles).

De plus, l'épandage vient en substitution aux engrais chimiques et il n'engendrera pas d'augmentation de terres labourables au détriment de prairies.

L'ensemble de ces conditions sont de nature à garantir l'encadrement de l'épandage et son absence d'atteinte aux espèces faunistiques et aux milieux naturels.

D . M O D E D ' É L E V A G E

Quelques observations prétendent que la production projetée ne respecterait pas le bien être animal, qu'elle serait néfaste et que l'alimentation distribuée serait dangereuse pour l'environnement, chargée en antibiotiques et hormones de croissance.

Concernant la notion de bien-être animal, la présente procédure est induite par le Code de l'Environnement au titre du statut d'ICPE soumise à Autorisation de l'établissement au terme du projet, qui le soumet à :

- Étude d'Impact sur l'environnement (L.122-1),
- Autorisation environnementale (L.181-1).

Dans ces conditions, la demande ne peut aucunement être instruite au regard des dispositions du Code Rural qui dispose des notions de bien-être et de sensibilité animale et sont donc en dehors du champ de l'enquête publique. Le respect de la santé et de la protection animale sont naturellement l'objet d'autorisations et de contrôles administratifs prévus à cet effet.

Sur le volet de l'alimentation, la composition de l'aliment est jointe en annexe du dossier soumis au public, attestant de la transparence sur le sujet. En routine, aucun traitement antibiotique ni hormones de croissance ne sont distribués aux animaux élevés. L'éleveur est soucieux des bonnes conditions de croissance de son cheptel, il suit son élevage au quotidien pour s'assurer du bon développement du cheptel.

CONCLUSION

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la présente Enquête Publique, vise à pérenniser l'exploitation familiale dans un contexte d'installation récente d'un jeune.

Du point de vue de la protection de l'environnement, fondement même de la procédure de demande d'autorisation ICPE et de projet soumis à Étude d'Impact, les enjeux environnementaux locaux ont été identifiés et des mesures de réduction envisagées afin de garantir la compatibilité du projet avec son environnement. En particulier, les enjeux liés à l'eau potable du secteur ont été identifiés pour définir des dispositions adaptées lorsqu'elles s'avéraient nécessaires.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le projet et les mesures de réduction des impacts doivent permettre la réalisation du projet dans des conditions sereines et dans le respect de l'environnement.

Le projet permettra de répondre à la demande croissante des consommateurs en viande de volailles, et contribuera de manière certaine à maintenir une activité agricole dans ce secteur rural.

Fait à Calmoutier, le 11 octobre 2021,
Pascal FAIVRE

Françoise FAIVRE

Benjamin FAIVRE

